

N° 26

août 2000

# SAMUDRA

REVUE

COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE

---

---



LA CHARTE DE CEDEIRA

LES DROITS DES MAORIS

LES FEMMES DANS LA PÊCHE EN AMÉRIQUE LATINE

LA SURVEILLANCE PAR SATELLITE

LA CREVETICULTURE EN THAÏLANDE

PALANGRIERS TAIWANAIS ET MARINS PHILIPPINS

EMPLOYÉES À LA COOPÉRATIVE DE FOFO

LE DÉBAT SUR L'OMC

BRÈVES

# Sommaire

SAMUDRA n 26 août 2000 revue de l'ICSF paraissant trois fois par an

<input type="checkbox"/>	<b>EDITORIAL</b>	1
<input type="checkbox"/>	<b>NOUVELLE-ZELANDE</b> Les droits des Maoris	3
<input type="checkbox"/>	<b>ESPAGNE</b> La Charte de Cedeira	9
<input type="checkbox"/>	<b>UNION EUROPEENNE</b> Privatisation des profits, socialisation des coûts	16
<input type="checkbox"/>	<b>GENRES</b> Nous sommes pourtant là !	23
<input type="checkbox"/>	<b>TECHNOLOGIE</b> Dans mon faisceau, gentil bateau !	29
<input type="checkbox"/>	<b>THAILANDE</b> L'or rose : faut pas rêver !	33
<input type="checkbox"/>	<b>CONDITIONS DE TRAVAIL</b> Encore une triste histoire de Philippins	36
<input type="checkbox"/>	<b>CANADA</b> Island notes	46
<input type="checkbox"/>	<b>OPINION</b> Les patrons embarqués	46
<input type="checkbox"/>	<b>COURRIER</b> De quel bord êtes-vous ?	48
<input type="checkbox"/>	<b>COURRIER</b> Un <i>fait accompli</i> ?	50
<input type="checkbox"/>	<b>JAPON</b> Ne jamais perdre son sang-froid	51
<input type="checkbox"/>	<b>BREVES</b> Norvège, Union européenne Thaïlande, Espagne, Inde	54

## Pour un développement bien géré

Quand les pays en développement se sont, eux aussi, dotés de zones économiques ou de pêche exclusives, appelées communément ZEE, ils cherchaient avant tout à tirer partie de ressources halieutiques qui étaient alors largement sous-exploitées, et que l'on considérait généralement comme inépuisables. Les pêches maritimes allaient être généreusement pourvoyeuses d'emplois, de revenus, de devises, de nourriture. Il n'était pas alors question de préservation et de gestion de la ressource. C'était là, croyait-on, un problème particulier aux pays riches. Dans les pays en développement on allait se contenter d'interdire la pêche aux explosifs ou avec des maillages trop fins.

Il y a de cela vingt ou trente ans. Au cours de la dernière décennie, les choses ont beaucoup changé. Aujourd'hui les stocks qui ont une bonne valeur marchande sont surexploités, surtout dans la zone côtière. En Chine et au Chili, deux des plus grands producteurs mondiaux de poisson, les pêches maritimes traversent une crise sérieuse. Derrière la baisse inquiétante de la production apparaissent les signes indubitables de la surexploitation de la ressource, sur le plan économique et sur le plan biologique. La composition des captures a changé : les espèces ont une valeur marchande moindre et les individus sont de plus petite taille. Certains pays (Chili, Pérou, Inde, Indonésie, Philippines...) disposent de vastes espaces maritimes et ont beaucoup investi dans le secteur de la pêche. Il n'est pas concevable qu'ils laissent les choses en l'état jusqu'à que la situation se décante. La bonne santé des pêcheries conditionne la vie de millions de gens. Pour qu'il y ait un retournement de tendance il faut absolument que L'Etat, la profession, les populations de pêcheurs et les organismes nationaux et internationaux concernés prennent des initiatives communes. Il est clair que le laissez-faire qui prédomine actuellement ne peut plus avoir cours. Il doit céder la place à des politiques de gestion qui définiront les objectifs à long terme et appliqueront des programmes de développement appropriés.

Dans les pays en développement, la réglementation de la pêche porte habituellement sur le bateau plus que sur la pêcherie. L'effort de gestion concerne essentiellement l'accès à la ressource, dans le temps et dans l'espace. Et les textes semblent appliqués avec une certaine nonchalance. Or la préservation et la gestion cela inclut tout à la fois les lois et réglementations, les méthodes et les mesures diverses indispensables pour réhabiliter et entretenir les ressources du milieu marin en tenant compte des paramètres économiques et sociaux appropriés. Et n'oublions pas que dans le champ de la préservation et de la gestion entrent non seulement les problèmes de l'offre (la production) mais aussi de la demande des consommateurs, ce qui conduit à s'intéresser tout particulièrement au commerce international des produits de la mer.

L'architecture du régime de gestion que nous venons d'évoquer apparaît de manière implicite dans la législation des pêches adoptées récemment par un certain nombre de pays, et aussi dans la Convention sur le droit de la mer des Nations unies, dans la Convention des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants et très migrateurs, dans le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

Et il faudra aussi prendre les décisions qui s'imposent pour protéger l'environnement marin de la pollution sous toutes ses formes. A ce jour, bien peu de mesures sont appliquées pour protéger vraiment les eaux littorales de la pollution provoquée par diverses activités à terre. Il faut immédiatement agir sur ce chapitre.

Lorsque le développement d'une pêcherie repose sur l'exportation de sa production, on obtient sans doute des profits intéressants sur le court terme. Mais les résultats peuvent être à la longue très négatifs s'il n'existe pas une gestion clairement définie, notamment en matière d'entrée dans la pêcherie et de sortie, d'exploitation de la ressource. En l'absence de mesures adaptées, la croissance de la demande extérieure dopera la production, et l'on débouchera sur une catastrophe à la fois économique, écologique et sociale. Il est grand temps que les pays en développement changent leur façon de faire, car l'heure n'est plus au développement à tout prix mais au développement bien géré.

## Les droits des Maoris

**L'accord de pêche entre le gouvernement néo-zélandais et les Maoris constitue pour le reste du monde un exemple en matière de transfert de ressource à des populations autochtones**

**O**n croit souvent qu'il n'y a pas de place pour des droits de pêche indigènes dans les systèmes de gestion basés sur des droits de propriété. Ce qui s'est fait en Nouvelle-Zélande semble prouver le contraire. Les droits de pêche autochtones peuvent trouver leur place dans un régime de gestion basé essentiellement sur des droits de propriété individuelle mais qui permet aussi de satisfaire les revendications des populations autochtones, de préserver leurs droits pour les générations à venir et d'intégrer ces droits dans des cadres plus généraux d'administration des pêches.

Là où il existe des populations de pêcheurs autochtones, celles-ci subissent le poids des valeurs et des priorités de la culture dominante qui se manifestent dans la réglementation mise en place par les pouvoirs publics de l'époque. Le gouvernement peut bien être de tendance libérale, démocratique, égalitaire, le résultat est plus ou moins le même : ces communautés ont de plus en plus de mal à préserver leur accès à la ressource, à participer à sa gestion selon des modes conformes à leurs traditions. Il s'avère que des systèmes de gestion basés sur des droits de propriété peuvent fort bien assurer une gestion vigoureuse et durable de la ressource et permettre en même temps aux détenteurs de droits de pêche traditionnels de réaliser, sur le plan à la fois économique et social, des objectifs qui diffèrent souvent des aspirations habituelles du groupe dominant.

Les populations autochtones ont la plupart du temps leurs propres systèmes de gestion qui sont une partie intégrante de leurs droits de pêche traditionnels. Si l'on veut que ces communautés continuent à jouir de ces droits selon des modalités qui leur sont propres, il faut qu'ils soient intégrés dans le système mis

en place pour l'ensemble du pays. S'agissant de pêcheries pleinement exploitées, par divers types d'opérateurs, le système doit veiller à définir soigneusement les droits des uns et des autres afin que les intérêts de tous les groupes soient justement respectés.

Lorsque la Nouvelle-Zélande a adopté les QIT (quotas individuels transférables) cela a provoqué une levée de boucliers chez les autochtones. Et cela a donné lieu à la plus importante bataille juridique qu'ait connue le pays en matière de droits traditionnels. Et cela a permis de trouver une solution : les droits traditionnels des Maoris ont été officiellement reconnus par la législation nationale des pêches. Ce sont les groupes et sous-groupes tribaux qui jouissent collectivement des droits de pêche selon des modalités fixées par les communautés elles-mêmes. Les Maoris sont les premiers habitants de la Nouvelle-Zélande. En 1840 leurs chefs signaient avec les représentants de l'Empire Britannique le Traité de Waitangi qui garantissait les droits de pêche traditionnels, même si le droit britannique s'appliquait de fait à l'ensemble du pays. Ainsi la réglementation des pêches postérieure à ce traité n'affectait pas ces droits, dont la nature exacte restait d'ailleurs indéterminée.

### Une lente érosion

A cause de cette carence, les principes égalitaires (la même loi pour tous) des colons européens prenaient donc peu à peu le dessus. Comme les Maoris étaient incapables de définir la nature précise de leurs droits de pêche traditionnels, et de les protéger de l'emprise croissante des autres opérateurs, les clauses du Traité y faisant allusion étaient sans effet. D'ailleurs jusque dans les années 1980, les tribunaux n'accordaient aucune valeur juridique à ce document.

**A**u milieu des années 1980, le gouvernement décidait de mettre en place, pour les principales espèces commerciales, un régime de gestion basé sur des quotas individuels transférables. On allait créer des droits d'accès artificiels qui seraient attribués aux pêcheurs professionnels en activité. Estimant que dans cette affaire on n'avait pas tenu compte de leurs droits coutumiers, les Maoris ont alors entamé une procédure judiciaire contre le gouvernement.

Ce fut alors aux juges de déterminer la nature des droits de pêche traditionnels des Maoris. En 1986 un tribunal acquittait un Maori accusé d'avoir cueilli des coquillages trop petits, considérant qu'il s'était livré à une activité autorisée par la coutume, car il avait la permission du *kaitiaki* (gardien) de la *tangata whenua* (groupe tribal) du secteur où le fait s'était produit. Les instructions du *kaitiaki* avaient été respectées.

En matière de droits de pêche coutumiers la notion de *tangata whenua* (les gens de la terre, du terroir) est essentielle. La *tangata whenua* est le groupe tribal (*iwi*) ou sous-groupe tribal (*hapu*) qui détient l'autorité traditionnelle dans tel ou tel secteur géographique. Cette autorité traditionnelle est liée à ce territoire : elle n'a pas une portée générale pour l'ensemble des Maoris. C'est le Tribunal dit de Waitangi qui, après avoir

approfondi le bien-fondé des doléances des tribus, a éclairci la nature et la portée des droits de pêche traditionnels.

Le Tribunal de Waitangi est une commission permanente créée en 1975 pour examiner les plaintes relatives au non-respect du Traité de Waitangi. Il a donc été établi que les droits de pêche traditionnels avaient un aspect à la fois commercial et non commercial. Avant la signature de ce document, les produits de la mer donnaient lieu chez les Maoris à des échanges importants. Les pêcheries étaient exploitées de façon extensive mais leurs techniques de capture étaient plus élaborées que celles de colons européens.

Le Tribunal a aussi décidé d'ajouter à sa décision un élément de développement. C'est ainsi que les Maoris ont obtenu une part des pêcheries hauturières néo-zélandaises, même si à l'époque de la signature du traité, ils n'opéraient pas dans ces parages.

#### **Gestion traditionnelle**

Il y avait un autre élément fort important : dans les pratiques des Maoris, l'aspect gestion de la ressource était évident. Si les méthodes différaient parfois d'une tribu à l'autre, partout des *kaitiaki* veillaient sur les pêcheries. Et le pêcheur qui ne respectait pas leurs décisions pouvait être sévèrement puni. En 1986, la Haute Cour demanda à la Couronne de suspendre la mise en place du système de gestion par

QIT, tout en faisant savoir au ministère des pêches que l'application d'un tel régime était en soi louable. En même temps, le Tribunal de Waitangi déclarait que les QIT s'apparentaient fort aux droits attribués aux Maoris par le Traité de Waitangi : ils garantissaient en effet l'accès à perpétuité, et ils autorisaient aussi des modes de gestion autonomes. Le problème c'est que le système traditionnel n'avait forcément pas prévu de mécanisme d'attribution de quotas de pêche commerciale.

En 1989 était signé un accord provisoire, et en 1992 c'était la signature définitive, accompagnée d'une législation appropriée. L'aspect le plus important de cet arrangement c'était que dans les droits traditionnels on distinguait désormais les activités commerciales et les activités non commerciales. Grâce à ce distinguo le dispositif de l'accord trouvait sa place de façon harmonieuse dans le régime général de gestion des pêches qui était fondé sur les QIT, dans les pêcheries commerciales. Les activités de pêche commerciale continuaient à être régies par une réglementation ordinaire.

La reconnaissance des droits traditionnels des Maoris, pour ce qui concernait les pêcheries commerciales, se concrétisaient par l'attribution d'actifs, sous la forme de quotas, actions et numéraire. L'arrangement intérimaire de 1989 accordait aux Maoris 10 pour cent de tous les QIT existants. Ces QIT proviendraient des rachats effectués auprès d'un certain nombre de pêcheurs. Dans l'accord définitif de 1992, la Couronne, c'est-à-dire l'Etat, mettait à la disposition des Maoris la somme de 150 millions de dollars pour acquérir la moitié du capital de Sealord Products Ltd. Sealord est la plus importante entreprise de pêche du pays. Elle possède plus de 20 pour cent du quota total des espèces commerciales. Par ailleurs la Couronne s'est engagée à réserver aux Maoris 20 pour cent des quotas des espèces de poissons qui entreraient par la suite dans le régime national de gestion des pêches commerciales.

Les textes juridiques qui concrétisent l'accord confient la gestion des actifs remis à la communauté maorie à la Commission des pêches du Traité de Waitangi, auparavant appelée Commission des

pêches des Maoris. Les quotas qu'elle gère ne diffèrent en rien des quotas du régime général. Elle loue des quotas annuels aux tribus concernées. Dans l'avenir, les quotas seront attribués aux bénéficiaires de l'accord, qui en jouiront alors pleinement, avec les avantages et les obligations que cela comporte.

En matière de transfert de ressource à des populations autochtones cet accord constitue une première mondiale. Ailleurs d'autres arrangements concernant telle ou telle pêcherie ont sans doute eu lieu. Mais aucun autre pays n'a transféré à sa population autochtone près de 30 pour cent de sa pêche commerciale. Les intérêts maoris occupent la première place pour la langouste et le paua, sans doute la deuxième pour le snapper. La Commission des pêches du Traité de Waitangi, qui gère tous ces avoirs communautaires, est aussi l'un des opérateurs les mieux informés et les mieux organisés de l'industrie des pêches en Nouvelle-Zélande.

Ses avis et conseils sont appréciés par les pouvoirs publics et les organisations professionnelles. La Commission investit aussi dans l'avenir. Elle consacre près de un million de dollars chaque année pour former quelque 300 jeunes Maoris, essentiellement dans les filières suivantes : gestion des affaires, sciences et techniques des pêches, transformation des produits de la mer. Ce dernier programme rencontre un grand succès. La Commission offre également neuf bourses d'un montant annuel de 15 000 dollars pour aller étudier à l'Institut maritime d'Australie et à l'Université de Tasmanie.

Pour les activités non commerciales qui entrent dans les droits de pêche traditionnels ce sont, comme on l'a dit plus haut, des kaitiaki (gardiens) nommés par la tangata whenua (groupe tribal) qui veillent au respect de la réglementation.

Celle-ci tient compte de façon adéquate des modes de gestion traditionnelles des Maoris. C'est un cadre très souple qui permet aux tribus d'organiser à leur manière leurs activités de pêche tout en prescrivant des normes pour ce qui concerne l'attribution des charges, la collecte de l'information sur les captures et les mécanismes de contrôle.

**P**our pouvoir prendre en charge la gestion de la pêche non commerciale dans leur aire géographique, les tangata whenua doivent auparavant désigner des représentants officiellement mandatés. Le groupe tribal choisit, conformément à la réglementation, des kaitiaki qui seront chargés de veiller au bon déroulement des activités entrant dans le cadre de la pêche traditionnelle. Les contentieux portant sur la désignation des kaitiaki ou de limites tribales se résolvent au niveau des tangata whenua.

Les kaitiaki procèdent par un système d'autorisation où ils doivent mentionner l'activité autorisée, en précisant espèce, quantité, secteur, taille, méthode, utilisation des captures, sans oublier les instructions relatives à l'usage des prises accessoires. Sur tous ces points, c'est le kaitiaki qui voit ce qu'il importe de faire, en gardant à l'esprit les exigences d'une exploitation durable de la ressource et la protection de l'environnement. Les textes réglementaires prévoient aussi la création de réserves, appelées *mataitai*, où s'exercent une sorte de droit d'usage territorial. Dans ces zones la pêche commerciale est interdite et ceux qui s'y livrent à des activités non commerciales, y compris les plaisanciers, doivent tenir compte des règles édictées par les kaitiaki.

Les pêcheurs doivent déclarer leurs prises au kaitiaki. Ces informations serviront à assurer une bonne gestion de la ressource et le respect de la réglementation. Chaque trimestre les kaitiaki sont tenus de communiquer au ministère des pêches le volume des captures réalisées par espèce dans leur secteur. Toutes ces données aideront ensuite à prendre des mesures appropriées pour maintenir la bonne santé de la pêcherie. C'est aussi un très bon moyen pour faire participer les tangata whenua à des processus plus généraux de gestion des pêches. Après avoir fixé les différents TAC (totaux admissibles de captures), le ministère des pêches répartit les volumes prévus entre les trois types de pêche : pêche traditionnelle non commerciale, pêche de loisir, pêche commerciale. La priorité est accordée à la pêche non commerciale des Maoris qui est du domaine de la coutume. C'est ainsi que pour le toheroa, un coquillage, le TAC est entièrement réservé

aux besoins de la coutume. Les pêcheurs traditionnels doivent rendre compte aux kaitiaki qui leur a donné l'autorisation. Le kaitiaki doit rendre compte à la tangata whenua qui lui a confié sa mission et au ministère des pêches qui utilisera les données recueillies pour vérifier si la législation est bien appliquée et assurer une exploitation durable des pêcheries en général. L'Etat reste le grand responsable de la bonne santé des ressources halieutiques du pays, et il se doit aussi d'appuyer au besoin les kaitiaki afin que la réglementation de la pêche coutumière soit bien observée.

Grâce au traité conclu en 1992, les Maoris possèdent maintenant près de 40 pour cent des quotas de poisson commercial de la Nouvelle-Zélande. Et si l'on tient compte des entreprises conjointes, ils détiennent une majorité de contrôle dans plus de 60 pour cent de la pêche commerciale. Mais ce patrimoine continue d'être géré, au nom de tous les Maoris, par la Commission des pêches du Traité de Waitangi. Il reste à le répartir entre les tribus et tout autre ayant droit selon les termes de l'accord.

Beaucoup de tribus louent chaque année un quota à la Commission à des tarifs préférentiels, et elles en tirent profit. Mais tant que la répartition n'aura pas eu lieu, elles ne contrôleront pas de façon autonome la gestion de leurs pêches commerciales. Les intérêts et les objectifs commerciaux des Maoris peuvent différer d'une tribu à l'autre. Ils peuvent aussi être différents de ceux des autres pêcheurs professionnels qui exercent dans leur secteur. Une fois que les groupes tribaux auront eu leur part de QIT ils pourront, tout en restant dans le même cadre, exprimer leur différence en matière de priorités et d'intérêts économiques. Et l'Etat interviendra le moins possible dans ces affaires.

#### **QIT et droits indigènes**

On entend de fréquentes critiques à l'encontre des systèmes de gestion basés sur des droits de propriété, tout particulièrement les QIT : privatisation de droits communautaires, attribution inégalitaire des nouveaux droits, et pour les pêcheurs traditionnels perte de l'accès à la ressource qui les faisait vivre, parfois même la désintégration des communautés

littorales. Pour ce qui concerne les droits de pêche traditionnels des populations autochtones de Nouvelle-Zélande, tous ces aspects ont pu être constatés à des degrés divers avant même l'instauration des QIT. Paradoxalement, c'est la mise en place de ces QIT et autres outils de même nature qui ont permis de trouver une solution aux problèmes que l'on vient de citer.

**G**âce à l'instauration du régime de gestion des pêches par quotas, l'Etat a pu racheter des droits d'accès à des pêcheurs professionnels afin de les attribuer ensuite aux Maoris. Il s'agissait de les dédommager pour l'érosion de leurs droits de pêche traditionnels au cours des 140 années précédentes. Si l'on avait pris en compte cet aspect au moment où l'on installait en Nouvelle-Zélande les QIT, il n'aurait évidemment pas été nécessaire d'opérer ces rachats. Conformément aux termes de l'accord de 1992, les QIT mis à la disposition des Maoris restent propriété collective tant que la répartition entre les ayants droit n'aura pas eu lieu.

La Commission des pêches du Traité de Waitangi a défini un certain nombre de critères pour le partage de ce patrimoine entre les tribus. Il faudra en particulier que les institutions tribales prévoient des mesures statutaires afin d'empêcher que les droits relatifs à la pêche commerciale (matérialisée à la fois par le quota et le

numéraire) ne sortent pas de la tribu sans les contrôles appropriés. Une fois la répartition effectuée, les tribus auront la maîtrise de leur pêche commerciale et pourront alors combiner objectifs économiques et objectifs sociaux selon leur désir.

Les tangata whenua sont en train de recouvrer le contrôle de leur pêche coutumière et commerciale. Il existe maintenant des textes officiels pour réglementer ces activités. Dans tout le pays, les groupes et sous-groupes tribaux se chargent progressivement de leur application. Pour ceux qui s'engagent dans le nouveau système, le premier problème c'est l'attribution des charges sur les territoires, et les problèmes relatifs à la détermination des tracés entre secteurs tribaux voisins et à la désignation des kaitiaki.

Dans le régime de gestion des pêches actuellement en place, bien qu'ils ne soient pas matérialisés par des quotas individuels transférables, les droits de pêche coutumière non commerciale sont toujours considérés comme des droits de propriété. Ceux qui pratiquent cette activité doivent respecter les règles et les limites fixées par le kaitiaki du secteur et déclarer leurs prises. Le ministère des pêches tient compte de ces données lorsqu'il détermine le TAC (total admissible de captures) de chaque pêcherie. Le pourcentage du TAC réservé à



la pêche coutumière non commerciale constitue de fait le droit de propriété associé à cette activité.

#### **Gestion**

Tous les groupes tribaux vont chercher à retrouver la maîtrise de leurs activités de pêche coutumière et commerciale. Lorsque la répartition des quotas aura eu lieu et que les kaitiaki auront été désignés, les tangata whenua (les gens du terroir) pourront gérer toutes ces activités de façon plus globale, plus harmonieuse. Leurs droits sont désormais bien définis, et désormais ils ne devraient pas manquer de poisson à vendre et à acheter sur les *marae* (places) ou pour un usage familial.

Les responsables actuels de la gestion des pêches néo-zélandaises prévoient de confier une large part de responsabilité aux divers groupes d'opérateurs et de les faire participer à l'élaboration des plans de gestion des principales pêcheries (espèces et secteurs). Les Maoris sont bien placés pour profiter de ce contexte. Maintenant qu'ils sont assurés de leurs droits, ils vont à l'avenir être des partenaires probables des initiatives de cogestion. ¶

L'auteur de cet article est Matthew Hooper (Matthew.Hooper@fish.govt.nz), chargé de l'évaluation des politiques au ministère des pêches de Nouvelle-Zélande. Il s'est inspiré de la communication rédigée en collaboration avec Terry Lynch à l'occasion de la conférence FishRights 99 de Perth, Australie

## La Charte de Cedeira

**Les pêcheurs côtiers de la Mer Cantabrique, au nord de l'Espagne, essaient de s'unir autour d'une nouvelle charte**

**L**es pêcheurs espagnols, qui passent généralement pour les « mauvais garçons de l'Europe », ont un autre visage. Les statistiques montrent qu'un pêcheur européen sur quatre est espagnol. Il y a en tout 280 000 pêcheurs en Europe, et 71 000 sur les registres officiels en Espagne. On dit qu'ils sont très dépendants de ressources extérieures, soit au sein de l'Union européenne, soit au large des côtes d'Afrique, d'Argentine, du Chili... Et les armements espagnols qui les emploient ont bien mauvaise réputation : ils ne respectent pas la réglementation (limites des quotas, tailles minimales, limites territoriales), ils font des ravages dans des pêcheries lointaines. Et en plus, les Espagnols en général sont grands amateurs de poisson et recherchent souvent des petites tailles (immatures) pour préparer un certain nombre de plats traditionnels. Le marché intérieur génère donc de fortes pressions qui poussent à la surexploitation de la ressource et à la capture d'individus trop petits.

Mais si l'on regarde de près ces mêmes statistiques sous un autre angle, le paysage qui apparaît est sensiblement différent. On apprend notamment qu'un pêcheur européen sur six fait parti de la petite pêche côtière espagnole. On est là à 12 milles maximum du littoral et sur des petits bateaux. Pour les petits pêcheurs qui opèrent dans cette zone et pour les communautés où ils habitent, la gestion durable des ressources halieutiques constitue désormais un déficit majeur.

Le Golfe de Gascogne est l'une des plus importantes zones de pêche d'Europe. Son pourtour est le domaine des côtiers espagnols et français. Mais là aussi, comme on a trop investi et que les capacités de capture sont excessives, il y a surexploitation. A cela s'ajoutent des techniques de pêche qui provoquent des dégâts dans les écosystèmes. L'ensemble

fait peser une menace sur l'économie littorale, en France et en Espagne, aujourd'hui et pour l'avenir.

C'est pour parler de tous ces problèmes qu'au mois de mars dernier des délégués de certaines importantes cofradias (groupements traditionnels de pêcheurs) du Cantabrico (région de Saint Jean de Luz, Hondarribia, Lastres, Cedeira et Ares) ont rencontré des représentants de l'administration locale, nationale et européenne et du mouvement écologiste Greenpeace. Cette première réunion de pêcheurs côtiers du nord-ouest cantabrique a été, à bien des égards, un événement important. On y a abordé un certain nombre de problèmes particulièrement pressants.

Tout d'abord, il est clairement apparu que la situation sur les lieux de pêche est à tous égards extrêmement sérieuse (« la pire de mémoire d'homme ») et que des mesures draconiennes s'imposent pour que la ressource puisse se reconstituer et que l'on s'en tienne désormais à des niveaux de capture durables. Deuxièmement, il est tout aussi urgent de définir, une bonne fois pour toute, une politique des pêches claire et nette.

### **Celle-ci devra notamment**

Comporter un appui au secteur artisanal. Du point de vue social et économique, c'est lui le plus important. On réorientera expressément dans ce sens l'Instrument financier d'orientation des pêches (voir encadré IFOP). Par le passé l'IFOP n'a accordé qu'un soutien relativement modeste à la petite pêche artisanale. Lancer le débat pour déterminer quels types d'engins de capture il convient d'adopter sur l'étroit plateau continental et ses pêcheries multispécifiques.

Antonio López Cribeiro, biologiste de la cofradia de Cedeira, a posé la question

## La petite pêche galicienne

Les pêcheurs de la *Xunta* (gouvernement autonome) de la Galice sont classés dans trois catégories principales :

- Ceux qui récoltent des bivalves (*marisqueos*) dans l'espace intertidal, à pied ou avec une embarcation.
- Ceux qui pratiquent la pêche côtière (*pesca de bajura*).
- Ceux qui pratiquent la pêche hauturière (dans les eaux européennes ou dans des pêcheries lointaines).

Le recensement de 1994 donne pour la Galice 8 811 bateaux et 28 014 pêcheurs officiellement enregistrés. En fait il y a aussi beaucoup qui pêchent à temps partiel. Ainsi les

femmes qui récoltent des coquillages (*mariscadoras*) sont plus de 8 000. Et de nombreuses personnes non déclarées trouvent un complément de revenus dans diverses activités de pêche à certaines époques de l'année. Ce sont des retraités, des chauffeurs de taxi, des boutiquiers, des chômeurs... Il y a également beaucoup de gens qui braconnent.

La pêche côtière représente environ 70 pour cent des pêcheurs à plein temps, soit environ 5 600 personnes et 4 300 embarcations de moins de 9 m. Il y a une flottille qui pratique une pêche pélagique et démersale sur le plateau continental et une flottille qui opère sur les hauts-fonds et dans les estuaires (*rias*).

Source : Juan Friere et Antonio Garcia-Allut 2000

suivante : la production doit-elle être assurée par « quelques grosses unités performantes, ou bien faut-il adopter un modèle qui permette une répartition plus équitable de la ressource parmi la population littorale et son exploitation durable dans le respect de l'environnement ? » Le président de la cofradia de Hondarribia, Esteban Olaizola, s'est exprimé d'une façon plus imagée : « Il n'existe pas de politiques claires. Nous sommes comme des bateaux à voile qui prennent le vent comme il vient, et comme ils peuvent ».

La Charte de Cedeira, adoptée et signée par tous ceux qui étaient présents à cette réunion, a également reçu par la suite le soutien de 50 cofradias et de la Fédération galicienne pour l'environnement. Ce document aborde un certain nombre de questions importantes (voir encadré 3).

En tout premier lieu, la charte a rapproché un grand nombre de cofradias très diverses et géographiquement dispersées mais qui constatent l'existence d'un problème commun causé par un effort de pêche excessif, par l'efficacité accrue des engins de capture et des techniques à bord, par le manque de sélectivité des engins de capture, par l'impact des activités de pêche sur les écosystèmes. Le manque d'unité et d'organisation a, dans le passé, représenté l'un des grands problèmes de la pêche côtière. De ce point de vue, on espère que la réunion de

Cedeira aura été un premier pas dans la bonne direction.

Robert Alvarez, de l'association basque Itsas Geroa (l'Avenir de la mer), a suggéré la création d'une Table ronde permanente de la Charte. C'est une suggestion intéressante car cela permettrait de faire avancer les négociations et la mise en pratique des idées contenues dans ce document. Elle représenterait aussi les cofradias adhérentes auprès de l'administration et donnerait la dimension internationale qu'on ne doit pas oublier lorsqu'on traite de ces problèmes.

Deuxièmement, ce sont les pêcheurs eux-mêmes qui ont proposé et accepté des mesures pour restreindre leurs propres activités : modification, selon des critères biologiques, du maillage et des tailles minimales débarquées, création de zones fermées de façon saisonnière, vigilance et contrôle strict des débarquements de toutes les flottilles. Dans une lettre qui a été adressée au ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, on lit ceci : « L'esprit du présent document s'explique entièrement par l'urgence. Il faut d'urgence adopter des mesures appropriées qui permettront à la mer de retrouver ses capacités productrices. Pêcheurs des différents secteurs ou membres de l'administration des pêches, nous avons tous une part de responsabilité dans la situation actuelle.

## L'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP)

Un grand nombre d'éléments de la Politique commune des pêches (PCP) de l'Union européenne, qui constitue le cadre général pour tous les aspects de la pêche européenne, tant dans les eaux communautaires qu'à l'extérieur, sont actuellement en cours de réexamen. Pour les pêcheurs côtiers deux éléments sont particulièrement importants :

- Ce qui sera décidé en matière de gestion et de réglementation de la zone des 6-12 milles après 2002 ;
- Ce qui sera décidé quant à l'utilisation des fonds structurels européens (via l'IFOP) pour restructurer la pêche européenne.

Depuis le début des années 1980, la restructuration de la flotte européenne s'est faite essentiellement par des Programmes d'orientation pluriannuels (POP). Ils ont principalement pour but de maintenir une flotte moderne et performante dont la capacité de capture reste proportionnelle à la ressource disponible. Les divers objectifs visés sont relativement contradictoires.

Le POP est issu des Fonds structurels européens qui à l'origine étaient destinés à soutenir le développement économique des

régions excentrées et un peu à la traîne de la Communauté. Au cours des vingt dernières années l'IFOP a surtout servi à réaliser un programme de modernisation de la flotte selon une politique de « casse et construction » qui consommait plus de la moitié du budget de la PCP. Il faut voir dans le mauvais usage qui a été fait de ces subventions l'une des causes principales de la situation actuelle, fort préoccupante. L'ensemble de la flotte européenne représente une surcapacité de capture de 40 pour cent par rapport à la ressource disponible. Il y a sans doute moins de bateaux et moins de marins pêcheurs, mais la capacité de capture s'est renforcée et la concentration des intérêts économiques dans ce secteur s'est encore accrue.

La petite pêche n'a que très peu profité de ces fonds, environ 10 pour cent, essentiellement par le biais du Programme Pesca, qui vient d'ailleurs de se terminer. Le programme a été adopté en 1994 pour aider à résoudre les problèmes socio-économiques de la restructuration.

L'argent a servi notamment à améliorer les qualifications professionnelles des pêcheurs, à diversifier les activités dans les régions littorales (tourisme, aquaculture...), à porter une assistance médicale aux flottilles hauturières...

Au seuil du nouveau millénaire, soyons prêts à travailler ensemble pour corriger nos pratiques prédatrices, pour adopter une attitude plus raisonnable vis à vis de la mer, normalement pleine de ressources, vis à vis des écosystèmes marins riches de leur biodiversité ».

### Leçon d'écologie

Au cours de son intervention, Esteban Olaizola a fait profiter l'ensemble des participants d'une leçon d'économie de l'environnement : « Il ne faut pas croire que c'est le pêcheur qui est le producteur. Ce n'est pas du tout comme cela que les choses se passent... La production c'est l'affaire des poissons eux-mêmes. Mais notre avenir dépendra de la façon dont nous exploiterons cette production ». Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres les critères économiques classiques (notamment ceux qui ont cours dans le secteur de la pêche) se révèlent inadéquats pour maintenir un rapport harmonieux entre production et

écosystèmes. Et c'est là précisément que la pêche artisanale doit bâtir sa crédibilité.

Toutes les personnes présentes se sont trouvées en accord avec les divers intervenants. Fernando Braña, qui représentait la cofradia de Lastres (Asturies) a souligné la nécessité de se débarrasser des engins de capture destructeurs (chalut avec diabolos, par exemple) et de moderniser certains autres.

A propos des gueules de chalut qui sont de plus en plus grandes, il a dit : « Avec une telle ouverture verticale, ces engins sont presque des pélagiques... Nous ne sommes pas contre la modernisation, notamment en matière de sécurité. Mais nous sommes très hostiles à ces innovations sur les engins de capture. Avant on arrivait bien à vivre avec des chaluts classiques ». Braña a laissé transparaître sa colère en particulier contre les chaluts à diabolos qui permettent à des bateaux de travailler sur

## La Charte de Cedeira en bref

### 1. Propositions pour la pêche démersale

- Trois grandes propositions ont été exprimées :
- Arrêter immédiatement de capturer des juvéniles ;
- Réglementer la capture des juvéniles ;
- Préserver les écosystèmes.
- Pour parvenir à ces fins nous réclamons :

1.1. L'interdiction immédiate des chaluts à diabolos, qui permettent de pêcher sur des fonds rocheux, et des chaluts semi-pélagiques en buf. La pêche côtière n'a pas de problème avec les méthodes de chalutage traditionnelles qui sont depuis longtemps utilisées dans nos pêcheries (certaines depuis plus de trois siècles) dans le respect des règles.

1.2. L'application immédiate de la mesure qui modifie la réglementation concernant la période d'interdiction de la pêche au chalut de fond dans les zones situées au nord-ouest de la Mer Cantabrique.

1.3. Un réexamen des tailles minimales actuellement appliquées aux espèces cibles. Pour une espèce comme le merlu, par exemple, il est parfaitement illogique que la

taille minimale autorisée soit inférieure à la taille de maturité. Nous exigeons que les décideurs tiennent également compte des critères biologiques.

1.4. Un réexamen des maillages autorisés. Il faut interdire les maillages inférieurs à 70 mm sur les chaluts de fond qui opèrent à moins de 200 m de profondeur ; il faut les interdire définitivement dans la zone des 12 milles (mer territoriale).

1.5. Standardisation des périodes de repos hebdomadaires. Il faut appliquer une période de repos de 48 heures, qui correspond généralement au week-end. Cela facilitera la gestion des pêches, et ce serait aussi une bonne chose pour la vie de famille. Dans certaines conditions particulières on pourra envisager des plans de pêche qui optent pour d'autres jours de repos, mais toujours dans la proportion de 2 jours sur 7.

1.6. Suivi et contrôle de toutes les flottilles. Nous réclamons un renforcement du suivi et du contrôle au débarquement et à tous les stades du circuit de commercialisation.

### 2. Propositions pour la pêche pélagique

Bien que l'on constate une réduction alarmante de la rentabilité des activités de pêche dans le Golfe de Gascogne, dans le Cantabrique et en Galice, l'usage des chaluts pélagiques et des

des fonds rocheux. « On ne remonte plus de coraux vivants comme avant. Ils sont morts. Comment voulez-vous que des fonds morts puissent produire ? »

#### Les effets de la modernisation

Félix Cudillero, qui représentait la cofradia d'Ares, a mis le doigt sur les effets induits de la modernisation : « On se demande pourquoi l'IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche) a financé le renouvellement de la flottille de chalutiers de façon aussi radicale, alors que ces fonds avaient été créés dans un tout autre but ». Et il a ajouté : « Le nombre des chalutiers a sans doute baissé, mais la capacité de capture de la flotte a beaucoup augmenté ». Nous avons tous notre part de responsabilité là-dedans. Agissons ensemble afin que les choses changent ».

La Charte met aussi l'accent sur la nécessité de développer un type de pêche durable qui ne tienne pas uniquement compte des données quantitatives. Pour pouvoir reconstituer la ressource, il faut d'abord que les écosystèmes soient en bon état. Cela exige une politique des pêches clairement définie et qui tienne vraiment compte des caractéristiques structurelles de la pêche artisanale. « Les propositions ont été formulées par les pêcheurs côtiers eux-mêmes. D'un point de vue à la fois social et économique, ils constituent bel et bien le segment le plus important de la flotte espagnole. Leur activité est vitale pour tous les petits ports. Du fait de l'étrécissement de notre plateau continental il s'agit de petites pêcheries qui sont tout le contraire de la pêche industrielle. Parce que nous sommes essentiellement des entreprises familiales, nous sentons fortement le besoin d'œuvrer en faveur

Naveran (chaluts à grande ouverture verticale) continue à faire des ravages dans les stocks d'anchois, de sardine et de bonite atlantique.

C'est pourquoi nous réclamons :

- L'interdiction totale des filets maillants dérivants dans les eaux européennes ;
- L'adoption d'un moratoire sur l'usage des chaluts pélagiques et à grande ouverture verticale (Naveran) dans les eaux communautaires du Golfe de Gascogne et au sud du 46<sup>ème</sup> parallèle ;
- Que dans ces zones il y ait des observateurs indépendants pour contrôler les rejets ;

Que des mesures destinées spécifiquement à limiter les captures de poissons immatures soient adoptées.

3. Autres propositions :

3.1. Périodes de fermeture, pour permettre un repos biologique, avec aide publique. Aucune composante du secteur des pêches ne devrait à elle seule supporter les conséquences de plusieurs décennies de complaisances et d'inerties. Les bateaux touchés par les mesures de protection de la ressource (fermetures saisonnières, repos biologique) devraient pouvoir bénéficier d'indemnités sur des financements publics.

3.2. Il faut que le nouvel IFOP (2000-2006) serve à renforcer la pêche côtière. Des milliards de pesetas (= centaines de millions de dollars) ont été dépensés. Malgré tout la crise s'est accentuée, et de mémoire d'homme les pêcheries espagnoles de l'Atlantique n'ont jamais été dans un état aussi critique.

Nous demandons donc instamment que le nouvel IFOP serve à réhabiliter les ressources halieutiques, en prenant en compte les objectifs spécifiques suivants :

- Mettre un terme à la surexploitation des stocks en subventionnant les fermetures (repos biologique et autres) que les scientifiques estiment nécessaires.
- Mettre les capacités de capture de la flotte en harmonie avec la ressource disponible, en commençant par sortir les unités de pêche qui sont les plus destructrices.

Renouveler et renforcer les flottilles qui pratiquent une pêche sélective, qui ont le souci de l'environnement et qui essaient de ne pas capturer du poisson immature.

Prendre les mesures appropriées et mettre en place les services indispensables pour veiller à la stricte application du dispositif adopté.

Fait et accepté au port de Cedeira, La Corogne, le 4 mars 2000

d'un modèle d'exploitation de la ressource qui soit durable, tant pour le bien des pêcheurs en activité que pour les générations qui viendront après ». Il est bon de placer la Charte de Cedeira dans son contexte. L'année dernière la presse spécialisée signalait que le ministre de la pêche avait l'intention, pour la prochaine saison, de modifier les zones interdites de façon saisonnière aux chalutiers. Il s'agissait d'améliorer la protection des juvéniles de merlu. Les stocks de cette espèce sont en effet dans un état très précaire, et il y a danger d'effondrement.

#### La réaction des chalutiers

Cette mesure est entrée en vigueur le 1 janvier 2000. En principe elle devait élargir la zone interdite de façon saisonnière autour de La Corogne, où s'effectue la majeure partie du recrutement, et créer une nouvelle zone autour de Cedeira. En même temps on supprimait la zone

interdite autour de Muros où la concentration de juvéniles n'est pas très forte et où les fermetures n'ont pas été très efficaces. La période d'interdiction de pêche devait passer de trois à six mois, du 1 septembre au 31 mars. Les chalutiers ont alors réclamé deux choses, et tout d'abord que les fermetures s'appliquent à tout le monde de la même façon. Parmi leurs réactions typiques on pouvait entendre : « Cette réglementation constitue une véritable persécution à l'encontre de ceux qui pratiquent le chalutage. On fait du chalut le bouc émissaire pour tout ce qui ne va pas ». La seconde requête était qu'il fallait approfondir les connaissances scientifiques.

Sur ce point, de la part des scientifiques c'est l'unanimité : il y a vingt ans qu'ils formulent les mêmes recommandations. Etant donné que le recrutement est relativement indépendant de



l'importance des stocks de reproducteurs et que les merlus juvéniles ont pour habitude de se concentrer en groupes au-dessus des fonds vaseux, où il est facile de passer le chalut, « la situation ne peut s'améliorer que si l'on réduit l'effort de pêche et si l'on applique des mesures techniques de conservation de la ressource : augmentation du maillage, imposition de cantonnements dans ces zones aux périodes de concentration maximale de juvéniles ». C'est le chalut qui ramène le plus de merlus immatures. Si les fermetures destinées à protéger les stocks de reproducteurs s'imposent à tous les types d'engins on devra sans doute définir des zones et des périodes distinctes. En plus des cantonnements on peut faire appel à d'autres mesures spécifiques, par exemple l'augmentation de la taille des mailles, dont il est d'ailleurs question dans la Charte de Cedeira.

#### **Captures multispécifiques**

L'augmentation de la taille des mailles ne tient pas compte de la nature multispécifique des captures au chalut ni du fait que le merlu n'est pas la principale espèce pêchée. Il y a aussi le maquereau, le chinchard, la lotte, le merlan bleu, la raie... En fait la grande question c'est de devoir décider une fois pour toutes quels sont les types d'engins de capture les plus compatibles avec nos possibilités de pêche, dans quelles conditions on peut les utiliser et quels doivent être les niveaux de l'effort de pêche.

Une fois que cela aura été décidé, il faudra trouver les moyens de parvenir à réaliser les objectifs du développement durable. Nous savons bien que tout cela nécessite une décision politique d'une certaine ampleur. Il sera difficile de faire plaisir à tout le monde. L'IFOP 2000-2006 devrait jouer un rôle capital pour trouver des solutions aux problèmes causés par tant d'années de politiques irresponsables.

Le représentant de Greenpeace, Arnau Mateu, a proposé plusieurs critères qui pourraient servir à guider le processus d'élimination des capacités de capture excessives. Plus que de réduire l'effort de pêche total, il faut maintenant chercher en priorité à supprimer les engins de capture qui font le plus de dégâts dans l'environnement marin et dont les effets induits se font le plus sentir sur le plan social. Il faudra tenir compte des aspects suivants :

Les niveaux des prises accessoires et des rejets d'espèces non commerciales. L'Institut espagnol d'océanographie note dans un rapport que les rejets de merlus dans les tailles 8-25 cm pourraient se chiffrer à plus de 30 millions d'individus par chalut en moyenne.

Les dégâts causés aux écosystèmes marins. L'espace benthique notamment a été profondément altéré sous l'effet de nouvelles techniques de capture, par le chalut équipé de diabolos en particulier.

L'impact sur des espèces qui ont un rôle essentiel dans la chaîne alimentaire. Cet élément n'a pratiquement pas été étudié.

**L**a qualité des produits qui arrivent sur les marchés. Fernando Gonzalez Laxe, président de la Commission pêche de l'UE, a insisté sur ce point. Il a souligné la nécessité d'établir des cantonnements et suggéré la création d'écolabels, et aussi d'agir sur les réseaux de distribution et sur la demande afin d'éliminer la commercialisation du poisson immature.

Le nombre d'emplois. En Galice la pêche artisanale représente plus de 8 000 emplois. C'est là un point très important en sa faveur.

Malgré les demandes répétées des pêcheurs côtiers, la fermeture proposée par le ministère de la pêche n'a jamais été appliquée. Est-ce qu'elle le sera en septembre ? Les organisations qui ont signé la Charte de Cedeira déplorent qu'en l'absence de volonté politique face à ce problème chronique les choses ne peuvent aller que plus mal.

Le ministère de la pêche continue de promettre qu'il va faire appliquer les mesures restrictives indispensables pour que les stocks de la Mer Cantabrique puissent se reconstituer. Il essaie de rechercher un accord entre les chalutiers et les pêcheurs artisans sur les nouvelles mesures à prendre. Et il a fait savoir que ces différents opérateurs devraient soumettre leurs propres propositions lorsque le rapport officiel sera prêt. Mais que devient le principe de précaution ? C'est aux autorités et aux professionnels de la pêche qu'il revient de démontrer que les activités de pêche ne mettent pas la ressource en danger. Et pourquoi faut-il encore attendre de nouveaux rapports avant d'agir, alors que depuis tant d'années ils disent tous la même chose ?

Ces questions ont été abordées lors d'une réunion organisée par le ministère des pêches, avec des représentants des pêcheurs côtiers et des chalutiers. Dans une déclaration qui a été publiée par la suite, Samuel Juarez, secrétaire général à la pêche, a déclaré : « On est tous d'accord que des mesures doivent être prises afin de permettre aux pêcheries de se refaire

une santé. Mais il y a des divergences sur la suggestion qui a été faite de réserver certaines zones à certaines flottilles ou d'interdire certains types d'engins de capture dans les zones de pêche. Les zones de pêches sont une seule et même chose ; elles appartiennent à tout le monde ».

Il fallait s'attendre à cela. C'est bien pourquoi la Cofradia de Cedeira, qui a demandé que la Charte soit rédigée, avait boycotté la rencontre. Dans son intervention de clôture le Conseiller à la pêche du gouvernement autonome de Galice a déclaré : « Il n'y a pas de bons ou de mauvais engins de capture. Tout dépend de la façon dont on les utilise... De toute manière nous devons être prêts à nous serrer la ceinture ». On s'attendait bien à ce genre de propos. Au moins disposons-nous désormais de cette charte sur laquelle nous allons pouvoir continuer à travailler. Elle constitue un document commun qui permettra aux pêcheurs côtiers de mieux exprimer leurs revendications. Nous sommes curieux de voir comment la situation conflictuelle actuelle va évoluer. 3

Cet article a été écrit par Sebastian Losada (r007527901@abonados.cplus.es), de La Corogne, Galice



Accords de pêche

## Privatisation des profits, socialisation des coûts

Alors que se construisent de nouveaux super-chalutiers, il serait temps de porter un regard critique sur la politique des pêches de l'Union européenne

Lors de sa première visite officielle en France après avoir été élu président de la république du Sénégal, en mars 2000, M. Abdoulaye Wade a incité les entrepreneurs et armateurs français à venir investir dans les pêches sénégalaises. Il leur a promis « un dispositif législatif et fiscal très libéral » qui devrait faciliter leurs affaires (voir Newsletter n 9 de Coalition pour des Accords de Pêche Equitables).

Les sociétés européennes cherchent de plus en plus à parvenir à des arrangements « privés » pour accéder à des zones de pêche lointaines. Dans un article publié il y a quatre ans par la revue SAMUDRA (*Accords de pêche : la nouvelle génération*, 15 juillet 1996), Hélène Bours attirait l'attention sur cette évolution inquiétante : « La tendance est clairement d'aller vers une privatisation des accords et la libéralisation du commerce... et de s'éloigner des accords de pêche bilatéraux classiques qui ont leurs défauts mais qui au moins ont fait l'objet d'une certaine forme (très limitée) de contrôle démocratique ». Compte tenu de l'amenuisement de la ressource chez elles, des restrictions apportées à l'accès aux stocks dans les eaux européennes et d'un marché très demandeur dont les besoins ne sont pas satisfaits, ce type d'arrangements est en train de devenir la norme pour les entreprises en quête de matière première. Le journal *Le Marin* (France) a publié récemment un article qui soulignait tout l'intérêt du poisson-avion, venu donc par les airs de Guinée grâce à des accords « privés » conclus entre la Guinée et des armements français.

Il était également dit que ces arrangements sont, en fait, loin d'être privés. Des sommes considérables d'argent public, provenant donc des contribuables européens, sont utilisés pour subventionner ces deals. Des

chalutiers français ont été transférés en Guinée grâce à des aides provenant des « fonds structurels », c'est-à-dire l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) de la PCP (Politique commune des pêches). Citons un opérateur : « Pour avoir le droit de construire des chalutiers neufs, les marins doivent revendre leurs bateaux hors UE. Pourquoi n'iraient-ils pas pêcher en Guinée ? »

Grâce à l'IFOP, les pêcheurs peuvent maintenant transférer leur bateau dans un pays tiers au lieu de l'envoyer à la casse. Ces transferts sont temporaires (joint-ventures) ou permanents (entreprises conjointes). Dans le deuxième cas il faut changer le pavillon. Ces aides constituent le mécanisme par lequel l'Europe cherche de plus en plus à atteindre deux objectifs urgents, à savoir réduire sa surcapacité de capture et assurer l'approvisionnement de son marché.

Comme le disait Hélène Bours, dans les accords classiques il y a un certain contrôle démocratique. Ce n'est plus le cas dès lors que d'autres instruments financiers permettent de subventionner des accords de pêche « privés ». Cette absence de transparence a été soulignée dans le rapport de la Commission des comptes (1998, n 18/98) à propos de l'aide aux joint-ventures : une fois que les fonds ont été transférés dans le pays du demandeur, il est extrêmement difficile de savoir comment l'argent a été utilisé.

### Des relations qui changent

En novembre 1999, la CAPE (Coalition pour des Accords de Pêche Equitables) a montré, dans une brochure intitulée *A Fishy Business : ACP-EU Fisheries Relations/Who benefits at What Cost?*, l'évolution des relations entre l'Europe et les pays du Sud en matière de pêche. A partir de six études de cas (Mauritanie,

Sénégal, Kenya, Afrique du Sud, Argentine, Madagascar) et d'une analyse des politiques européennes et des instruments pertinents, ce document expose clairement le sens de l'évolution : des « accords de pêche » au cadre juridique bien défini on passe à des « arrangements de pêche », moins structurés et combinant divers instruments politiques et financiers.

**C**itons un passage de l'introduction : « Les pêcheries des pays ACP sont en train d'être intégrées à l'économie mondiale par des moyens divers et souvent entrecroisés. En plus des échanges commerciaux classiques, d'autres mécanismes entrent en jeu : accords portant sur des droits d'accès, arrangements privés pour des droits d'accès, dispositifs visant à favoriser la création d'entreprises conjointes, investissements directs, et parfois aussi des pêches carrément illégales ». Les politiques européennes qui concernent directement l'intégration des pêcheries des pays ACP dans l'économie mondiale sont : la Coopération pour le Développement, la Convention de Lomé (un nouvel accord a été conclu récemment à Cotonou, Bénin), la politique commerciale, les programmes internationaux et structurels de la Politique commune des pêches (PCP). Pour tenir compte de cette évolution, la CAPE a décidé de modifier son nom en utilisant « arrangements de pêche équitables » au

lieu de « accords de pêche équitables ». Avec la signature de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer en 1982 et sa ratification en 1994, l'instauration unilatérale des ZEE (zones économiques exclusives) nationales a été pleinement validée par le droit international. Le processus d'élaboration de cette convention a eu une influence considérable sur la CEE (Communauté économique européenne qui, en janvier 1997, enjoignait à tous ses États membres de porter leurs zones de pêche nationales à 200 milles nautiques et qui s'en remettait à la Commission européenne pour traiter toutes les questions juridiques et politiques dans ce domaine. La Commission avait notamment le droit de négocier « avec certains pays tiers en vue de conclure des accords cadres pour des droits d'accès ». Le premier accord de ce type avec un pays en développement a été celui avec le Sénégal en 1979.

On justifiait les « accords cadres » par l'existence de stocks excédentaires non exploités par les flottilles locales (Article 62.2 de la Convention sur le droit de la mer et certaines autres dispositions de ce même instrument relatives à la conservation et à la gestion des ressources biomarines (Article 61 et 62 notamment).

#### **Les accords de première génération**

Ces accords, dits de première génération, sont devenus la norme pour tous les accords sur les droits d'accès qui ont été

## Le principe de cohérence

Pour les politiques qu'elle met en œuvre et qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les pays en développement, l'Union européenne est légalement tenue de prendre en compte les objectifs de sa politique de coopération pour le développement, ceci aux termes de l'Article 130V du Traité de l'Union européenne. L'UE s'est ainsi engagée à :

- Favoriser un développement économique et social durable des pays en développement ;
- Participer à la lutte contre la pauvreté ;

- Aider les pays en développement à s'intégrer progressivement et de manière harmonieuse à l'économie mondiale ;
- Encourager le respect des droits de l'Homme, des libertés fondamentales et de l'Etat de droit.

Cela veut dire que toutes les politiques européennes qui ont des répercussions sur les activités de pêche dans les pays ACP devraient par la même occasion favoriser, de manière durable, leur développement économique et social, et cela au profit des plus démunis.

négociés par la suite entre l'Europe et des pays en développement. Hélène Bours utilise à leur sujet cette phrase : « On paie, on pêche, on décampe ». Au début c'était comme la manne tombée du ciel pour les gouvernements des pays en développement. Ils apportaient, apparemment sans conditions, de l'argent frais dans des coffres publics plutôt à sec.

C'est ainsi qu'ils sont devenus un instrument puissant pour contourner l'esprit de la Convention sur le droit de la mer. Ils auraient dû être une solution d'attente pour permettre aux Etats côtiers du Sud de développer leurs propres pêcheries. Ils ont finalement fait des ressources halieutiques une carte à jouer qui permettait de négocier et d'obtenir certains avantages (politique, commerce, devises...). Ces accords de première génération ont créé un état de dépendance : pour obtenir des devises indispensables et d'autres soutiens de diverse nature le pays du Sud concerné misait sur cette présence étrangère. Les objectifs de développement se limitaient à la valeur marchande du poisson pour les flottilles venues de pays du Nord.

Avec la signature, en 1995, du Traité de Maastricht (Traité de l'Union européenne) et sa « clause de cohérence » (voir encadré), les mouvements de citoyens disposaient de nouveaux moyens pour influencer les politiques européennes. Ils ont ainsi mené des campagnes d'action pour que les accords de pêche tiennent compte de ce principe (voir rapport de la CAPE, *Squaring the Circle*, 1995). Il s'agissait

de trouver les moyens d'établir une cohérence entre les pratiques des accords de pêche (selon les dispositions de la Politique commune des pêches), d'une part, et les objectifs de la Coopération pour le développement, d'autre part.

En juin 1997, un Règlement sur la pêche et le développement du Conseil des ministres du développement soulignait l'importance de ce principe. Une politique intégrée s'imposait pour assurer un développement durable de la pêche dans les pays tiers concernés. Il faudrait tenir compte à la fois des intérêts de la Communauté européenne et de ceux de la pêche locale, en respectant les principes d'une exploitation durable de la ressource.

Le Conseil des ministres des pêches de l'UE a également reconnu qu'il importait « d'établir une cohérence entre ces accords et les politiques européennes de développement (voir Newsletter n 6, 1998, de la CAPE). Ils ont aussi demandé à la Commission européenne de réaliser une analyse exhaustive des coûts et bénéfices des accords de pêche, en recommandant d'inclure dans cet exercice des « éléments non quantifiables : relations politiques de l'UE, intérêt stratégique de la présence de flottilles communautaires dans les eaux du pays tiers... »

### Conclusions simplistes

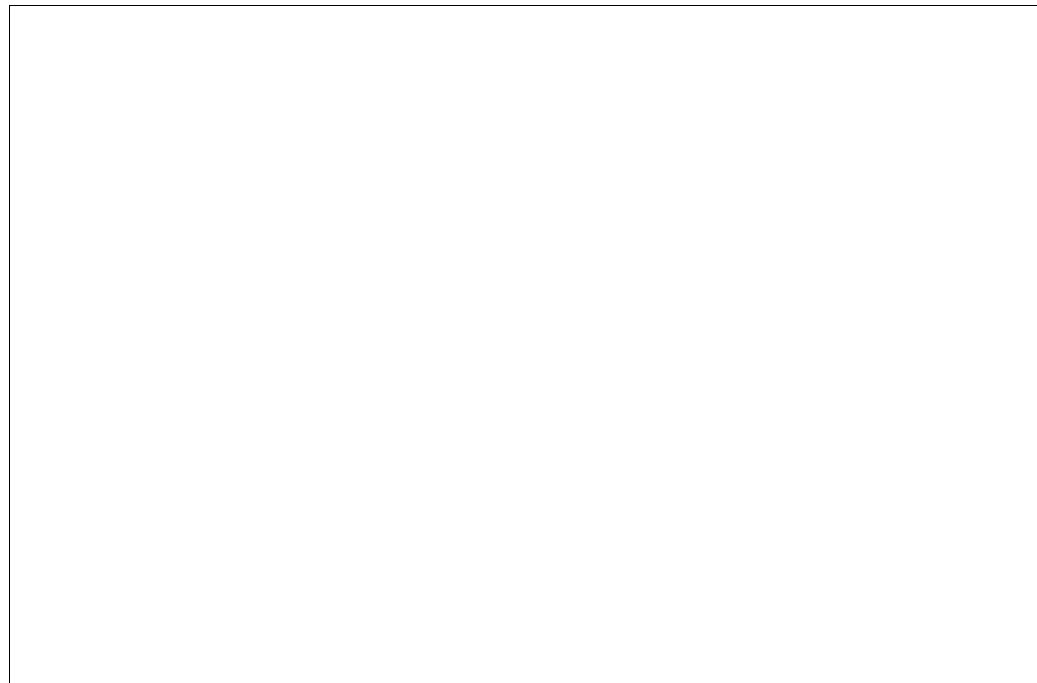
Cette étude a été confiée à IFREMER, le prestigieux établissement public de recherche français. Hélas, les éléments non quantifiables n'ont pratiquement pas

été abordés. Les gens d'IFREMER concluent simplement que les accords de pêche fournissent 2 millions de tonnes de poisson par an, la valorisation se faisant essentiellement en Europe, et que tout cela rapporte environ 2 milliards d'euros à l'industrie des pêches européennes. Ces accords sont donc une bonne affaire pour l'UE. Ce bilan, apparemment positif, contraste sérieusement avec les conclusions d'une autre étude réalisée pourtant par IFREMER/Cofrepêche à la demande de la Commission du développement du parlement européen et qui porte sur la Coopération entre l'UE et les pays ACP dans le secteur pêche : la valorisation des captures devrait se faire sur place, dans les pays ACP.

Le débat sur le principe de cohérence ne pourrait être qu'une voie sans issue si la tendance actuelle vers des accords privés continue et si la recherche n'est pas objective et indépendante. Il faut veiller à la transparence des accords de pêche, il faut que les partenaires de ces accords rendent des comptes, que les travaux de recherche soient dans le domaine public. Il faut, comme l'a souligné la CAPE dans sa brochure *A Fishy Business*, que « des politiques soient mises en œuvre afin que les communautés de pêcheurs démunies, très dépendantes de la ressource et vulnérables puissent profiter davantage de l'exploitation des richesses halieutiques et de l'intégration des diverses pêcheries nationales à l'économie

mondiale ». S'ils constituent toujours la norme pour les accords UE-ACP, il est clair que les jours des accords dits de première génération sont révolus. En 1996, Emma Bonino, Commissaire européenne pour la pêche à l'époque, déclarait : « De nouveaux accords vont remplacer un système injuste : on arrive, on pêche, on paie presque rien, on s'en va, le tout sans aucun contrôle. Je partage l'opinion de ceux qui disent que les accords de première génération ont tout simplement provoqué la razzia sur le poisson, au Sénégal et en Guinée par exemple, tout simplement parce qu'en général il n'existe aucune forme de contrôle. Nous devons partir du principe que ces pays en développement (ceux qui cherchent à développer leurs capacités de pêche comme ceux qui ont d'autres priorités) vendent leur ressource et s'engagent ainsi dans des accords bilatéraux. Mais je pense que les anciens accords ont vécu, pour de bon. Ils étaient injustes ».

Comme nous l'avons dit plus haut, de nouveaux arrangements sont entrés par derrière, et déjà en place. C'est sans doute inquiétant, mais il est maintenant trop tard pour tenir compte des mises en garde. Les nouveaux « arrangements » sont une réalité d'aujourd'hui. Et les Ong, les organisations de pêcheurs et tous ceux qui militent pour une pêche durable et responsable, tant sur le plan écologique que social, doivent suivre l'évolution, sinon ils ne seront plus à la bonne page.



**L**e premier et seul accord de nouvelle génération a été signé entre l'UE et l'Argentine en 1993. Ses effets dans le champ environnemental, politique et social ont été très importants. Citons l'étude de cas consacrée à l'Argentine dans la brochure de la CAPE, *A Fishy Business*: « Cet accord a provoqué une très sérieuse diminution des stocks de merlu, la constitution d'une importante surcapacité de capture dans la flotte de pêche de l'Argentine, l'amenuisement de la ressource dans la zone côtière et une crise socio-économique dans la pêche locale ».

Au moment où l'on signait cet accord, en 1993, les stocks de merlu d'Argentine donnaient déjà de l'inquiétude. Pour cette raison, on allait limiter strictement le nombre de permis pour cette espèce et le volume des quotas. Dans l'accord on faisait clairement la différence entre droits d'accès au merlu (espèce non excédentaire) et droits d'accès aux autres espèces (excédentaires).

CeDePesca, une association locale citoyenne basée à Mar del Plata, a noté dans plusieurs rapports que des sociétés de pêche européennes violaient systématiquement les dispositions de l'accord. Et selon un rapport officiel du gouvernement argentin, tous les navires étrangers titulaires d'un permis pour des espèces excédentaires ont essayé, avec ou sans succès, de diversifier leurs captures

et de prendre aussi des espèces non excédentaires ou des espèces non prévues à l'origine dans le permis ».

Les bateaux européens ont pu se dispenser de respecter les clauses de l'accord surtout parce que les moyens de surveillance et de suivi étaient inadéquats, mais également parce que le sous-secrétaire à la pêche était lui-même directeur de la Société des armateurs galiciens, qui est le plus gros groupe du secteur de la pêche en Argentine.

Lorsque les autorités ont tenté de corriger la situation, les armateurs galiciens ont porté plainte devant les tribunaux sous prétexte qu'ils étaient « victimes de mesures discriminatoires ». On s'est alors enlisé dans des procédures judiciaires tandis que continuait le pillage des stocks de merlu et d'autres espèces, impunément. Les conséquences pour l'environnement et les communautés de pêcheurs qui dépendent de cette ressource ont été très sérieuses. Il faudra du temps et des moyens financiers pour réparer la casse provoquée par cet accord de pêche dans de multiples domaines : structurel, politique, socio-économique, environnemental.

Quelques signes d'espoir sont cependant apparus. Douze mois après que l'accord de 1992 soit arrivé à son terme, le nouveau président argentin promettait d'interdire aux navires à capitaux étrangers de pêcher

le merlu. Cela concerne essentiellement la flottille espagnole qui avait été transférée sous pavillon argentin dans le cadre de cet accord.

#### Objectifs socio-économiques

Si l'on veut que les pêcheries des pays en développement continuent à servir les objectifs sociaux et économiques nationaux, il faudra de toute évidence regarder de plus près le coût réel de ces arrangements sur l'environnement et la société du pays concerné.

Dans le cadre de l'Europe, la CAPE réclame qu'on entreprenne une analyse poussée de l'impact écologique et social avant d'accepter de nouvelles initiatives dans le secteur de la pêche. Les arrangements ouvrant des droits d'accès à la ressource devraient également prendre en compte un certain nombre de critères élaborés de façon indépendante ou se conformer à un code de conduite pour des accords/arrangements responsables. La CAPE propose qu'un tel code s'inspire du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, notamment les cinq principes essentiels suivants :

- Protéger les moyens d'existence des communautés côtières ;
- Encourager l'usage de méthodes et d'engins de capture sélectifs et non destructeurs ;
- Faire en sorte que les moyens de contrôle et de suivi soient adéquats ;
- Veiller à la transparence et assurer la participation des diverses parties prenantes ;
- Assurer la sécurité et des conditions de travail convenables à bord des navires de pêche lointaine.

Il faudrait également adopter une approche régionale, tout particulièrement lorsque plusieurs pays se partagent les mêmes stocks. Cela a constitué le thème d'une rencontre organisée récemment en Guinée-Conakry par la CAPE et ADEPEG, une association locale (voir Newsletter n 9, septembre 2000). Il y avait des représentants de Mauritanie, du Sénégal,

de France, du Bénin et de Guinée. Ils ont souhaité que les organismes du secteur artisanal puissent participer pleinement aux processus décisionnels. Parmi les invités se trouvait un représentant de la Commission sous-régionale des pêches. Cette structure réunit les ministres des pêches de six pays d'Afrique de l'Ouest : Mauritanie, Cap-Vert, Guinée-Conakry, Guinée-Bissau, Sénégal, Gambie. Le stock migrateur de sardinelle concerne le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal. Son exploitation soulève certaines inquiétudes. Les captures de sardinelle en Afrique de l'Ouest sont passées récemment de 300 000 à 500 000 tonnes. La part prélevée par le secteur artisanal du Sénégal et de la Mauritanie (100 000 pêcheurs) est estimée à 300 000 tonnes. La sardinelle c'est la nourriture du pauvre. La production des cinq super-chalutiers néerlandais qui exploitent aussi ce stocks s'élèverait à 150 000 tonnes.

Depuis quelque temps se construisent en Europe de nouveaux super-chalutiers pélagiques qui sont certainement les plus gros et les plus puissants navires de pêche du monde. Et des armements européens cherchent à obtenir des droits d'accès grâce à des arrangements obtenus « par la petite porte ». Il faut se poser la question : doit-on laisser faire des navires aussi gros, aussi puissants ?

L'UE est actuellement en train de revoir un certain nombre d'aspects de la Politique commune des pêches. Deux d'entre eux nous intéressent particulièrement:

- Les conclusions et recommandations qui seront retenues à la suite de l'étude sur les *Coûts et bénéfices des accords de pêche* (IFREMER) ;
- Le cadre d'application des programmes de subvention pour la restructuration de la capacité de pêche excessive de l'Union européenne.

Le fil conducteur des processus de réexamen en cours est le suivant : comment va-t-on utiliser l'argent du contribuable européen pour que les flottilles européennes puissent accéder à la ressource dans les eaux nationales, dans celles de pays tiers, dans les eaux

internationales ? Depuis le mois de juin, des Ong européennes environnementalistes et de développement ont eu l'occasion de participer au Comité consultatif Pêche et Aquaculture de la Commission européenne. C'est en grande partie grâce aux efforts de Emma Bonino, lorsqu'elle était Commissaire à la pêche, que cette structure dominée par les représentants de la pêche industrielle s'est ouverte à d'autres acteurs : Ong, mouvements de consommateurs, syndicats...

#### Les associations s'associent

La plate-forme commune des Ong est le développement durable : aspects environnementaux et aspects sociaux sont les deux faces de la même pièce. Ensemble elles essaient de mieux entrevoir ce qu'on entend par développement durable de la pêche et à qui cela doit profiter. Ceux qui se soucient d'environnement, ceux qui se préoccupent du social reconnaissent le rôle central des communautés côtières et de la pêche artisanale pour parvenir à des formes de développement durable. C'est pour cela que Danièle Le Sauce, femme de pêcheur qui milite pour renforcer la place des femmes dans la pêche et qui préside la Branche française du Forum mondial des pêcheurs artisans (WFF), a été choisie pour occuper le siège accordé aux Ong de développement.

Dans quelques mois, la Commission européenne publiera un *Livre vert* qui mettra en place le décor pour la révision de la Politique commune des pêches (PCP). On a demandé aux délégués des Ong environnementalistes et de développement qui participent au Groupe de contact Ong/Commission de participer à l'élaboration et au processus de finalisation officielle de ce document. Pour ce qui est de l'aspect développement leur contribution comprend notamment les propositions de la CAPE pour des accords/arrangements de pêche dont il a été question plus haut (Code de conduite et Evaluation de l'impact environnemental et social). Il est trop tôt pour savoir si la participation officielle d'Ong aux processus en cours de la Commission européenne permet d'apporter quelques progrès aux politiques de pêche et aux accords/arrangements pour l'accès à la ressource. Cela n'en reste pas moins un

pas de fait dans la bonne direction, pour obtenir de l'information notamment. L'information, c'est dans une certaine mesure, du pouvoir. Quand on est averti à l'avance, on peut être mieux armé. Il faut regarder de ce côté. 3

Cet article a été écrit par Brian O'Riordan, secrétaire du bureau de l'ICSF à Bruxelles, Belgique (icsfbrussels@yucom.be)

Les femmes dans la pêche

## Nous sommes pourtant là !

**Au cours d'un séminaire qui s'est tenu récemment au Brésil, les participants ont constaté, une fois de plus, que le travail des femmes dans la pêche reste sous-estimé, pour ne pas dire invisible, malgré toute l'énergie qu'elles déploient**

**E**n juin 2000, pendant six jours s'est déroulé à Prainha do Canto Verde, une localité de pêcheurs de l'Etat du Ceara, au Brésil, un séminaire qui avait pour thème *Problèmes de genres et communautés de pêcheurs côtiers en Amérique latine*. Ce séminaire était organisé dans le cadre du programme Femmes dans la pêche de l'ICSF. Les objectifs recherchés étaient les suivants :

Exposer les tendances actuelles du développement des pêches et éveiller l'attention sur les conséquences que cela peut avoir sur l'avenir des communautés de pêcheurs d'Amérique latine ;

Faire en sorte que l'on discerne mieux le rôle des femmes d'Amérique latine dans la pêche et au sein des populations de pêcheurs en général, et quelles stratégies adopter pour qu'elles puissent participer de façon plus concrète aux processus en cours ;

Faciliter les contacts et les liens entre les diverses organisations de la pêche artisanale latino-américaine et les structures qui leur apportent un appui.

Les trente-six personnes qui ont participé à cette rencontre étaient riches d'expériences variées. Elles venaient du Chili, du Pérou, du Brésil, de l'Equateur, du Mexique. Et il y avait aussi des gens de l'Inde, de la France et de la Belgique. Les organisations nationales suivantes étaient représentées : Confederacion Nacional de Pescadores Artesanales de Chile (CONAPACH), Federacion de Integracion y Unificacion de Pescadores (FIUPAP/Pérou), Movimento Nacional dos Pescadores (MONAPE/Brésil), Federacion Nacional de Cooperativas Pesqueras del Equator (FENACOPEC/Equateur). Il y avait aussi des délégués d'associations,

d'instituts de recherche et d'organismes d'appui du Brésil, du Chili, du Pérou et du Mexique.

On avait tenu à ce qu'il y ait des hommes et des femmes. Car les problèmes de genres cela concerne aussi bien les hommes que les femmes des organisations de pêcheurs, des Ong et autres. Il faut noter que toutes les délégations étaient d'accord là-dessus. Ces structures ont répondu à l'invitation en envoyant et des militantes et des militants.

Lors de la phase préparatoire de ce séminaire, cinq documents portant sur les problèmes de genres dans la pêche ont été rédigés, un sur le Chili, un sur le Pérou, un sur le Mexique, deux sur le Brésil. Ils ont bien mis en lumière divers aspects de cette question et ont permis d'alimenter les débats qui ont eu lieu.

Au cours des principales séances de travail, il y a eu des communications et des discussions sur les thèmes suivants :

- Perspectives mondiales du développement des pêches, avec une attention particulière pour le contexte latino-américain ;
- Documents de présentation des problèmes de genres dans le secteur de la pêche d'un certain nombre de pays d'Amérique latine ;
- Le Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF) ;
- La question du développement, avec des outils d'analyse pour mieux comprendre les réalités



sociales et économiques des communautés de pêcheurs ;

- Mondialisation et mouvements sociaux en Amérique latine ;
- Organisations de pêcheurs en Amérique latine.

Il est clairement apparu que dans les pays représentés (Chili, Pérou, Brésil, Equateur, Mexique) la pression sur les populations de pêcheurs du littoral s'accroît et que les menaces sur l'avenir se précisent. On peut voir là aussi une conséquence de la mondialisation et des politiques néo-libérales adoptées par les gouvernements de la région.

Telle qu'elle est apparue, l'image qu'on se fait du travail des femmes dans la pêche et au sein des populations de pêcheurs est en soi révélatrice. Sans doute les choses varient-elles d'une culture, d'une région à l'autre, entre les campagnes et les zones urbaines. Il ne faut pas généraliser. Le point commun cependant c'est que le travail des femmes est rarement considéré comme « productif ». Sa valeur sociale est faible, et on considère habituellement que c'est une simple continuation des tâches domestiques. On attache peu d'importance au travail domestique ou communautaire des femmes. Et cela malgré la grande diversité des tâches accomplies. Elles vendent les produits de la pêche, elles préparent les appâts, elles

fabriquent et ramendent des filets, elles ramassent des crabes et des coquillages, elles cueillent ou cultivent des algues, des plantes marines, fument salent et sèchent le poisson. Parfois, mais c'est rare, elles vont aussi le pêcher. En plus elles font des démarches au nom de leur mari, auprès de banques pour les emprunts et les remboursements, auprès de l'administration des pêches, etc. On les retrouve en grand nombre dans les ateliers et usines de transformation, comme employées à temps plein ou à temps partiel. Leur travail est généralement répétitif et mal payé. Leurs conditions de travail et la protection sociale laissent beaucoup à désirer.

Dans les populations de pêcheurs, les femmes prennent souvent un job en dehors du secteur de la pêche afin d'avoir des revenus plus stables, car dans la pêche l'activité et les rémunérations sont fortement instables et imprévisibles. Compte tenu de la nature du métier de leur mari et donc des absences fréquentes de celui-ci, les femmes sont souvent seules à assurer les responsabilités à la maison. Et le ménage a parfois bien besoin des rentrées d'argent que procurent les activités extérieures de l'épouse, pendant les périodes de vaches maigres notamment.

#### **Combats politiques**

On les retrouve aussi sur le terrain politique, mobilisées pour telle ou telle

cause. Au Chili elles se sont impliquées dans la résistance aux quotas individuels transférables (QIT). Au Pérou et au Brésil elles ont réclamé une meilleure protection sociale. Au Mexique elles ont protesté contre la pollution provoquée par les compagnies pétrolières.

**E**n Amérique latine, comme partout ailleurs, les femmes se consacrent entièrement à leur famille. Dans le nord du Chili, les hommes partent en pêche pour de longues périodes. Pendant ce temps ce sont elles qui dirigent la maisonnée. Elles participent activement à la vie collective, aux réseaux qui font une communauté, elles font vivre sa culture, ses traditions.

Pourquoi faut-il que les femmes restent invisibles ? Cette question a donné lieu à plusieurs débats intéressants et stimulants. On a parlé de la notion de genres, de ce que cela veut dire, de la façon de se servir de cet outil d'analyse dans la pratique. Comme on pouvait s'y attendre, tout le monde n'était pas du même avis.

Tout le monde convenait cependant que les femmes ont toujours beaucoup apporté à la pêche et aux communautés de pêcheurs en général. Elles ont toujours été au centre de la vie familiale et collective. Sur un certain nombre d'autres aspects également débattus différentes positions se sont exprimées, et les gens ont posé beaucoup de questions.

Une personne a dit que cette histoire de genres est un concept occidental. Dans de nombreux pays en développement la société traditionnelle se fonde sur des relations de complémentarité dans la différence des rôles entre hommes et femmes. Dans certaines traditions indigènes la mer est une entité féminine, source de vie. Et on respecte les deux : la femme et la nature. L'idée d'inégalité et de concurrence entre les sexes n'existe pas. C'est au contraire l'union et la complémentarité qui est importante. C'était là des aspects positifs qui ont été altérés par la modernisation et l'influence de cultures exogènes. Il serait donc légitime de valoriser sa propre culture, de la redynamiser.

Mais bien d'autres personnes pensaient différemment. Selon certaines il fallait

reconnaître que dans nos communautés les femmes sont à maints égards défavorisées. Si les hommes et les femmes naissent avec les mêmes capacités, leurs chances ne seront quand même pas égales dans la vie. Sur le chemin des femmes il y aura plus d'obstacles. Les hommes ont en général plus de pouvoir au sein de la famille et dans la communauté. De cela ils ont parfois usé et abusé, jusqu'à avoir des conduites violentes. Cette violence semble relativement fréquente. Une participante du Mexique a eu cette réflexion : « La violence ne s'arrêtera jamais puisque nos enfants grandissent là dedans. Ils vont imiter leur père. »

Les participants ont aussi reconnu que le travail des femmes n'est pas apprécié à sa juste valeur, surtout le travail domestique. Il faut changer cette mentalité, il faut valoriser la contribution des femmes. Ceci dit, prenons garde à ne pas créer de nouveaux conflits entre hommes et femmes sur ces questions de genres. Certains se sont inquiétés que des spécialistes travaillant auprès de communautés de pêcheurs pourraient, par leur état d'esprit sur ces questions, introduire des ferments de division entre les gens. Pour débattre de ces problèmes, il vaut mieux se situer dans un contexte plus large, l'affirmation de la culture et de l'identité des sociétés littorales par exemple, le renforcement des liens communautaires. Ou encore l'instauration d'une société nouvelle où le travail et le rôle des femmes seront vraiment reconnus. D'autres intervenantes ont préconisé quelque chose d'assez semblable : une société basée sur le respect de la femme et de la nature.

On peut dire qu'en général les personnes présentes se sont montrées réceptives et qu'elles étaient prêtes à mieux tenir compte de ces problèmes de genres dans leur environnement. Plusieurs participantes ont fait part de leur initiative dans ce domaine.

#### **Les belles paroles ne suffisent pas**

Notons cependant une réflexion un peu désabusée : va-t-on rester au stade des engagements purement verbaux ? Cela ne changera pas grand chose sur le terrain. Car, a fait remarquer cette personne, certains de ses collègues ont bien ces

## Propositions

Les objectifs des propositions énumérées ci-dessous sont les suivants. Dans la mesure du possible, renforcer le rôle des femmes dans le secteur de la pêche grâce à une meilleure reconnaissance et une meilleure participation, faire mieux connaître les populations de pêcheurs artisans et essayer de leur donner plus de poids politique, élaborer des stratégies de développement des pêches qui soient justes, équitables et responsables du point de vue social.

### Information et analyse

Procéder à la collecte de données sur les communautés de pêcheurs, puis à leur mise en forme et à leur analyse, notamment sur les questions de genres. Ces informations devront faire l'objet d'une diffusion au sein des communautés et auprès des organisations. Pour mener à bien l'analyse des données recueillies, on créera des comités nationaux de coordination. Les personnes qui s'engageront dans ce travail devront prévoir un processus d'analyse participative dans les différentes régions afin de bien faire apparaître :

- Le statut des femmes dans les communautés de pêcheurs, de la côte et des fleuves ;
- Leurs activités, à la maison et au sein de la communauté en général ;
- Les problèmes qui pèsent sur ces communautés, et qui ont des conséquences sur la vie des femmes notamment.

### Dynamiser et faire participer

Faciliter, encourager et développer la participation des femmes dans les pêcheries et dans les communautés en combinant actions

concrètes et événements divers. Ces programmes devraient permettre aux femmes de se rencontrer et de mettre au point des stratégies pour mieux s'affirmer, pour développer leurs possibilités dans la vie quotidienne, dans les activités professionnelles et au sein de la communauté.

Faciliter les débats sur les organisations de la pêche et la participation des femmes à leurs activités.

Encourager et assurer la présence et la participation réelle des femmes aux activités des organisations de pêcheurs, au niveau national et aussi international. Veiller à ce qu'elles puissent y exprimer leurs propositions et leurs demandes.

Faciliter la création de sections féminines dans les organisations de pêcheurs, prévoir des espaces au sein de ces organisations pour qu'elles puissent mieux exprimer leurs besoins et défendre leurs intérêts.

Toutes ces activités auront pour objectif de :

- Faire connaître tout ce que les femmes apportent au secteur de la pêche et à la vie des communautés en général ;
- Faire en sorte que les femmes de la pêche obtiennent un statut juridique ;
- Prendre des mesures pour lutter contre l'exploitation dont elles peuvent faire l'objet sur leur lieu de travail ;
- Veiller à ce que les demandes et les intérêts des femmes soient pris en compte dans les politiques gouvernementales, en matière d'emploi et d'activités

préoccupations à la bouche. Mais lorsqu'ils prennent des responsabilités ils ne font guère plus de place aux femmes dans l'organisation. Leurs objectifs n'ont rien à voir avec les affaires des femmes. Il faut des actes concrets car les mots ne suffisent pas !

Dans le même esprit, une autre personne a souligné que pour faire davantage participer les femmes il faut aussi créer dans les organisations des espaces de discussion où l'on pourra parler des femmes et de leurs problèmes. Il ne faut

pas considérer les femmes comme de simples supporteurs au service des préoccupations de leurs maris. Une personne a mis en garde contre l'interprétation particulière que font certains grands organismes de la notion de genres dans des questions relatives à la pêche.

Cela se résume souvent à l'amélioration de la participation des femmes à l'activité économique, sans tenir compte de l'environnement social en général. Ils proposent comme recette une meilleure

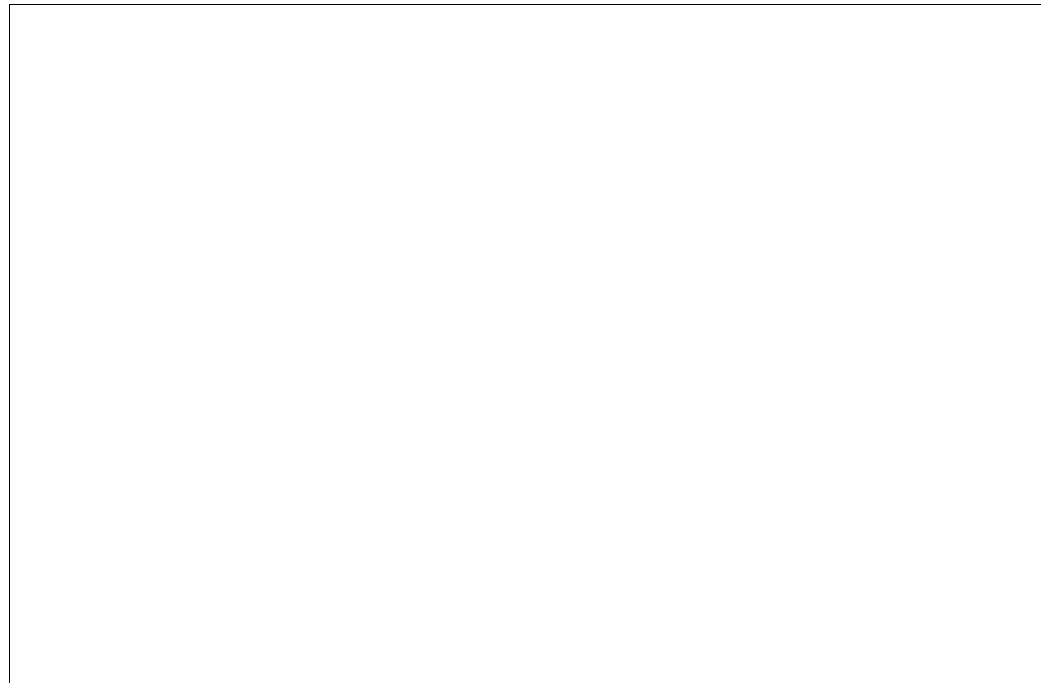
<p>économiques diverses, d'instruction et de formation, de santé et d'accès au crédit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire en sorte que les relations hommes-femmes soient plus justes afin que les uns et les autres puissent mieux s'épanouir sur le plan personnel, professionnel, familial et culturel ;</li> <li>• Faire en sorte que la violence dans les ménages diminue.</li> </ul> <p><b>Instruction, formation</b> Faciliter des programmes de formation qui permettront aux communautés de pêcheurs de procéder elles-mêmes à des enquêtes, de rassembler des données sur le travail et les activités de ses membres afin de disposer en permanence de moyens d'évaluation et de soutien.</p> <p>Encourager les communautés à mettre sur pied des programmes de formation, sur les problèmes de genres en particulier. Faire connaître les expériences réalisées au Chili et au Brésil dans lesquelles l'accent est mis sur la production d'informations directement utiles au mouvement de pêcheurs. Sensibiliser les pêcheurs à la notion de genres. Rassembler et diffuser de la documentation sur la pêche et les politiques relatives à la pêche.</p> <p><b>Partager ses expériences</b> Faciliter la constitution d'un groupe de travail permanent dont la tâche serait de mieux faire connaître les expériences des uns et des autres. Encourager des alliances avec d'autres acteurs de la société civile afin que le secteur de la pêche soit reconnu à sa juste valeur dans la société en général.</p> <p>Faire connaître ce qui a été expérimenté en matière de zones de pêches réservées à la</p>	<p>pêche artisanale, avec en plus un rôle accru pour les femmes dans leur mode de gestion.</p> <p>Etablir et renforcer les contacts et les échanges avec des organisations (d'ouvriers, d'agriculteurs, d'enseignants...) déjà familiarisées avec les questions de genres. Faire en sorte que les femmes de la pêche puissent assister et participer effectivement à des événements qui concernent les femmes, au niveau national et au niveau international. Encourager l'établissement de forums et d'échanges pour les femmes de la côte et des fleuves.</p> <p><b>Législation, politiques officielles des pêches</b> Essayer de faire évoluer la législation là où l'on considère que le travailleur de la pêche (fishworker) c'est uniquement celui qui capture le poisson.</p> <p>Faire en sorte que la législation tienne compte de la notion de genres. Participer à la redéfinition de ce que l'on entend par « pêche artisanale » afin que le plus grand nombre sache mieux de quoi il s'agit, bien qu'il existe évidemment des différences entre pays et entre continents. Affiner la notion de pêche artisanale, de pêcheur artisan en s'intéressant aux réalités des autres pays.</p> <p>Militer pour que les pouvoirs publics accordent un statut approprié aux travailleuses de la pêche, à celles qui ramassent des algues et des coquillages, aux vendeuses et mareyeuses, à celles qui fabriquent de l'équipement pour la pêche...</p> <p>Veiller à ce que l'obtention d'un statut fasse aussi sentir son effet dans les politiques officielles des pêches. Défendre le droit des travailleuses de la pêche à la sécurité sociale, y compris l'assurance chômage.</p>
--	---

participation des femmes, un rôle accru dans l'aquaculture. C'est là une vision plutôt réductrice du problème. Tout le monde était plutôt d'accord là-dessus.

Ces débats n'ont pas mené à des conclusions définitives. Ils ont soulevé beaucoup d'aspects, beaucoup de questions. Il ne s'agit probablement là que d'un petit pas. Il faudra du temps et de la persévérance pour exploiter comme il faut cette notion de genres. Mais en général on peut parler d'un consensus sur les points suivants :

Le travail et le rôle des femmes dans la pêche et au sein des populations de pêcheurs ont toujours été importants, et c'est encore le cas. Mais souvent cet apport reste quasi invisible, notamment parce qu'il est sous-estimé.

Il faut donc valoriser le travail et la peine des femmes, reconnaître qu'il s'agit d'un élément important de la chaîne de production dans l'entreprise familiale. Cela implique peut-être qu'on procède à une redéfinition de la pêche.



**L**es efforts en ce sens devront se situer dans une entreprise plus générale visant à renforcer le mode de vie et l'identité culturelle des communautés littorales, d'une part, et à encourager un plus grand respect mutuel entre hommes et femmes, d'autre part. Il ne s'agit pas de créer des conflits supplémentaires au sein des communautés.

La participation des femmes aux organisations de pêcheurs ne doit pas être considérée uniquement comme un appui de plus aux thèses et préoccupations des hommes. Les femmes ont leurs propres problèmes, qu'il faut aussi chercher à résoudre. Le rôle des femmes n'est pas simplement complémentaire : c'est un aspect à part entière auquel il faut apporter l'attention requise.

Les participants se sont engagés à travailler ensemble sur ces questions. Ils ont défini un ensemble de propositions (voir encadré) qui devraient être suivies d'actions concrètes. Ils ont aussi proposé la création d'une équipe ad hoc, avec des délégués pour chaque pays représenté à cette rencontre, afin d'assurer un suivi des propositions adoptées. 3

Ce compte-rendu a été rédigé par Chandrika Sharma ([icsf@vsnl.com](mailto:icsf@vsnl.com)), du Programme Femmes dans la pêche de l'icsf, qui était l'une des organisatrices de ce séminaire

## Dans mon faisceau, gentil bateau !

**Le satellite peut fort bien devenir un important outil de gestion des pêches**

**I**l peut, de diverses façons, servir pour la détection et l'exploitation des ressources biomarines.

Les techniques de détection à distance permettent une meilleure connaissance de la mer et des océans dans leur ensemble. On peut aussi, de façon plus spécifique, se faire une idée plus précise de l'abondance et de la répartition des stocks ciblés. Des bateaux à la terre ou entre bateaux les communications se font de plus en plus via satellite. Beaucoup de gros opérateurs utilisent ce système pour optimiser leurs transactions commerciales. Dans cet article on parlera surtout du satellite comme outil de surveillance des bateaux de pêche.

Les systèmes de surveillance des navires par satellite (VMS) permettent aux organismes de gestion des pêches de suivre presque en temps réel les activités des flottilles. Le plus souvent l'information porte sur l'identité du bateau et sa position. Mais bien d'autres renseignements peuvent également être fournis. Ce peut être des données « volontairement » transmises par le capitaine ou transmises automatiquement. Ainsi avec des détecteurs installés à bord on peut connaître la vitesse et la direction du bateau, les paramètres du moteur, de l'appareil de levage hydraulique utilisé pour manœuvrer le train de pêche, la température de l'eau, le taux de salinité autour du bateau (comme aux Maldives actuellement).

Tous les bateaux suivis par un VMS sont équipés d'un ALC, c'est-à-dire d'un instrument de transmission automatique de la position, qu'on appelle parfois « boîte bleue ». L'ALC relève la position grâce à un système GPS (Global Positioning System) intégré et la transmet avec les autres données sélectionnées à un

centre de surveillance des pêches situé à terre. Il existe de nombreuses possibilités. Les principaux prestataires de service dans ce domaine sont Inmarsat, Argos et Eutelsat.

Le prix d'un ALC varie actuellement entre 1 500 et 3 500 dollars, suivant le fabricant et le satellite utilisé. Les modèles les plus récents sont plus petits qu'un ballon de football. Certains sont même complètement autonomes, avec alimentation intégrée, ce qui est intéressant pour la pêche artisanale. Le prix du matériel de saisie des données éventuel varie entre 400 et 1 500 dollars. Le temps qu'il faut pour apprendre à se servir d'un ALC dépend du genre d'information à transmettre. S'il s'agit d'une simple opération automatique (identité, position, vitesse, direction), il suffit de quelques conseils. Pour les applications plus avancées, la transmission de données relatives aux captures, par exemple, il faut sans doute un peu plus de formation. Mais on peut compter sur le progrès technique pour simplifier encore plus les manipulations à l'avenir.

A l'aide des renseignements sur l'identité et la position du bateau, le centre de surveillance des pêches peut vérifier si les zones et les périodes de fermeture sont respectées, si le bateau travaille pendant les jours autorisés seulement conformément aux plans de réduction de l'effort de pêche. La vitesse du bateau et son parcours indiquent souvent qu'il est en pêche. Cela vaut signature. Ces paramètres peuvent être retenus même s'il s'agit d'une pêche multispécifique car presque chaque type de pêche laisse plus ou moins une trace particulière.

### Systèmes perfectionnés

Il existe des systèmes perfectionnés, comme celui de l'Agence des pêches du Forum du Pacifique Sud (FFA), qui

interrogent à distance. La fréquence des transmissions peut varier à volonté, et des « moteurs décideurs » interrogent automatiquement et proposent leurs conclusions sur la marche à suivre pour faire appliquer la réglementation.

**B**on nombre de responsables de la gestion des pêches, au niveau national et régional, ont été sensibles aux avantages de ces systèmes de surveillance par satellite. La plupart des pays développés font d'ores et déjà appel à ces technologies ou en tout cas s'approprient à les utiliser. Un certain nombre de pays en développement ont également l'intention de suivre le mouvement. Des organismes régionaux du Pacifique-Centre et du Pacifique-Ouest, de l'Atlantique (au nombre de trois) et de l'Océan austral ont déjà mis en place de tels systèmes ou sont en train de les tester à l'aide de projets pilotes.

Beaucoup d'autres vont en faire autant. Il est d'ailleurs probable qu'au cours des prochaines années l'ALC deviendra obligatoire dans toutes les grandes pêcheries industrielles. La popularité de ce nouvel outil repose essentiellement sur son efficacité pour la collecte de données et pour une bonne application des objectifs de gestion : deux tâches particulièrement importantes. Il est évident que la surveillance des bateaux de pêche par satellite permet de rassembler une grande masse d'informations presque en temps réel, et de façon moins coûteuse qu'avec des moyens traditionnels, le bateau et l'avion. Quand on intégrera ces informations à des données recueillies à d'autres sources, on aura entre les mains un bel outil, un outil puissant qui permettra sûrement de faire mieux respecter la réglementation et de mieux gérer la ressource.

Ceci dit, il ne faut pas croire que ce système s'impose toujours et partout. Ce n'est pas un remède universel pour tous les problèmes de gestion. Son côté high-tech peut facilement faire oublier certains points faibles. Les décideurs devront donc, avant toute chose, s'assurer que le système de surveillance par satellite est bien ce qui convient le mieux dans l'environnement concerné, qu'il est du meilleur rapport qualité-prix pour

collecter l'information et mettre en œuvre les politiques de gestion des pêches. C'est la même chose que pour l'adoption ou non des QIT (quotas individuels transférables). Certains articles parus dans SAMUDRA montrent clairement l'intérêt d'une approche équilibrée : ne pas voir dans les QIT une solution idéale, ne pas dire non plus que c'est un échec complet.

Lorsqu'on essaie d'évaluer l'intérêt des systèmes de surveillance par satellite des bateaux de pêche face au coût que cela représente, il ne faut pas oublier qu'ils ont leurs limites :

Les bateaux non équipés d'un ALC ou d'un ALC qui ne fonctionne pas seront difficiles à détecter sans l'appui de bateaux et d'avions de surveillance, qui restent indispensables. Comme autre solution il y a le radar over-the-horizon (OHR) et le SAR (Synthetic aperture radar). L'Indonésie teste actuellement la fiabilité du SAR, avec Argos. Les moyens traditionnels de surveillance et de coercition resteront sans doute nécessaires pour forcer les bateaux fautifs à faire route à terre pour que les poursuites judiciaires aient lieu. Un système de contrôle de bateaux se révèle nettement plus efficace lorsque sont déjà en place des zones et périodes de pêche interdites, lorsque les jours de pêche sont clairement déterminés.

Il existe des différences notables entre les diverses mesures de régulation adoptées à l'heure actuelle par les organismes de gestion des pêches au niveau national ou régional. Certains appliquent leur système de contrôle et de surveillance par satellite à des pêcheries spécifiques, tandis que d'autres (et c'est l'approche la plus fréquente) suivent tous les bateaux ou les bateaux d'une certaine taille. Il est donc légitime de se poser la question suivante : la détection par satellite vaut-elle vraiment la peine pour la pêche à petite échelle, la pêche artisanale ? Pour se faire une opinion, il faudra prendre en considération un certain nombre de facteurs :

- L'importance de la zone à couvrir par les moyens de surveillance satellite, l'étendue de la zone de pêche proprement dite, la topographie du littoral ;



- La nature des stocks et le niveau d'exploitation auquel ils sont soumis ;
- Les caractéristiques de la pêcherie : pêche artisanale ou industrielle, flottille nationale ou étrangère ;
- La nature et l'importance des délits constatés habituellement, le degré d'efficacité des services de surveillance de l'Etat du pavillon (le cas échéant) ;
- Des considérations d'ordre social et économique, notamment les ressources humaines et budgétaires disponibles pour la surveillance des pêches par rapport aux bénéfices produits par ce secteur d'activité en termes économiques et sociaux ;
- L'appui ou la réticence des divers acteurs ;
- La possibilité d'une collaboration positive avec d'autres Etats au niveau régional ou sous-régional ;
- Une volonté politique évidente pour exploiter au mieux le système de surveillance par satellite (VMS) retenu.

Cette liste non exhaustive prouve bien qu'il faut une solution sur mesure, équilibrée. On peut aussi affirmer qu'un VMS convient davantage à la pêche industrielle qu'à la pêche artisanale, la pêche à petite échelle qui sont habituellement caractérisées par un nombre bien plus important d'embarcations, de métiers et de sites de débarquements. Cependant, comme on l'a signalé plus haut, il existe un modèle récent d'ALC autonome qui pourrait faire oublier les problèmes de départ. On peut donc espérer que le suivi par satellite saura à l'avenir s'adapter à de multiples pêcheries.

On a cité comme facteur important l'attitude des divers opérateurs. Cela dépendra en grande partie du niveau de confidentialité et de sécurité des données. Dans de nombreuses pêcheries, s'il s'avère que des renseignements concernant la position ou les captures du bateau parviennent quasiment en temps réel à la connaissance de concurrents (non soumis au système), cela serait extrêmement préjudiciable pour la suite. La perte de confiance entraînerait forcément une attitude de retrait de la part des intéressés.

Concernant la confidentialité et la sécurité, il y a des risques à toutes les étapes de la transmission. Et les fuites peuvent se multiplier à mesure que davantage de partenaires reçoivent les données. Toutes les parties concernées



(Etat, entreprises, sociétés d'exploitation des satellites) doivent donc être extrêmement vigilants. Il faudra éventuellement prévoir une législation appropriée afin de lutter contre l'usage frauduleux du système.

**Pour mieux faire accepter la chose**

Dans certains cas, quand il s'agit de pêche à petite échelle, de pêche artisanale, on peut envisager de mettre gratuitement l'équipement à la disposition des pêcheurs pour les inciter à participer au système. Tous les intéressés devront être bien informés de son fonctionnement et de son utilité pour parvenir à une meilleure gestion de la ressource et pour donner ses chances à chacun. Il ne suffira pas d'obtenir un large appui de la part des divers opérateurs. Il faudra penser aussi à se doter d'une solide base juridique pour poursuivre les délits qui auront été détectés par satellite et les tentatives de bidouillage des ALC. Ces nouvelles technologies soulèvent le problème de la valeur des preuves invoquées. Certaines difficultés d'ordre juridique ont déjà été résolues et des affaires actuellement en cours en Australie et aux Etats-Unis vont sans doute créer des précédents qui indiqueront si les données recueillies par satellite suffiront comme preuves sans qu'il y ait repérage et constatation par bateau ou avion. Si la réponse est oui, on pourra s'attendre à une diffusion plus large des VMS.

Les responsables de la gestion des pêches devront veiller à ce que le cadre juridique qu'ils vont mettre en place soit conforme au droit international, notamment pour ce qui concerne les assujettis. Ce n'est pas la même chose pour les flottilles nationales et pour les bateaux étrangers bénéficiant d'une licence de pêche. L'Etat peut exiger des premiers qu'ils installent des ALC à bord, et qu'il soit allumé en principe en n'importe quelle partie du globe. L'Etat peut demander à un bateau étranger dûment autorisé de se conformer à cette règle seulement le temps de sa présence dans les eaux sur lesquelles il exerce sa juridiction. Le droit international n'accorde pas ce droit à l'Etat riverain si le bateau étranger ne fait que transiter dans sa ZEE. C'est dommage car celui-ci peut être tenté de pêcher en fraude. Mais les textes juridiques ne sont pas figés. Quand on acceptera plus facilement de partager

l'information, grâce notamment à la diffusion des systèmes de suivi, contrôle et surveillance par satellite, les choses évolueront.

En résumé ces systèmes peuvent permettre une gestion plus fine et plus économique des pêches. Si les avantages sont évidents, il reste cependant indispensable de bien réfléchir avant de se lancer. La surveillance par satellite est-elle vraiment la solution la mieux adaptée pour telle ou telle pêcherie ? Et lorsqu'on élaborera la réglementation qui doit accompagner cette nouvelle technologie, il faudra tenir compte d'un grand nombre de facteurs divers, veiller notamment à ce qu'elle soit en harmonie avec le droit international. 3

Cet article a été écrit par Erik Jaap Molenaar (E.Molenaar@law.uu.nl), chercheur à l'Institut du droit de la mer, Université d'Utrecht, Pays-Bas

## L'or rose : faut pas rêver !

**On a dit beaucoup de choses de la crevetticulture qui allait faire reculer la pauvreté en Thaïlande et ailleurs. Mythes et réalités :**

**A**u cours des deux dernières décennies la part de l'aquaculture dans la production de crevettes n'a fait que croître. Au début des années 1980 cela représentait seulement un vingtième. A la fin des années 1990 c'était environ le quart de la production mondiale, estimée à 2,5 millions de tonnes.

La crevetticulture est l'un des grands secteurs de l'aquaculture. Mais elle fait souvent l'objet de critiques, surtout à cause des dégâts causés à l'environnement. Dans les pays du Nord comme dans les pays du Sud de nombreuses Ong dénoncent régulièrement ces faits, à juste titre : destruction de la mangrove, salinité, bouleversement des écosystèmes littoraux. En Inde, en Indonésie, en Thaïlande, en Equateur et ailleurs la crevetticulture s'est développée parce que le terrain sur la côte était relativement bon marché, parce que la législation n'était pas très regardante sur les conditions d'acquisition des terres et leur usage, parce que les notables locaux et leurs partenaires étrangers voyaient là des profits juteux à réaliser, parce qu'au Japon, aux Etats-Unis, dans l'Union européenne la demande des consommateurs semblait insatiable.

Jusqu'à présent on ne s'est guère intéressé aux conditions de travail dans ce secteur. Ceux qui ont poussé à son développement, organismes publics, banques multilatérales, sociétés transnationales, sont très prolixes sur les bienfaits que cela apporte aux pays en développement, aux entrepreneurs. Mais il n'y a pas que le propriétaire sur un site aquacole, loin de là. On se pose des questions sur les problèmes environnementaux créés par cette activité. Voyons aussi ce qu'il en est des promesses de création d'emplois en milieu rural.

Nous allons pour cela nous tourner vers la Thaïlande, ce qui donnera aussi un aperçu du développement de cette activité dans le passé. La Thaïlande est devenue le principal exportateur de crevettes d'élevage au milieu des années 1990. C'est également dans ce pays que se trouve Charoen Pokphand, alias CP Group, l'une des plus grosses multinationales agro-alimentaires des pays en développement.

La filière crevette de la Thaïlande doit son développement à l'appui conjugué de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement, du CP Group et des organismes publics du pays. Ensemble ces divers acteurs ont contribué à la mise en place d'institutions et d'infrastructures qui ont permis une expansion rapide de cette activité et une maximalisation des profits avec un minimum de contraintes.

Mesures fiscales incitatives, importation de matériel sans taxes douanières, périodes d'exonération d'impôt, crédits à l'exportation constituaient un ensemble particulièrement attractif pour les entreprises thaïlandaises ou étrangères désireuses de s'installer en zone rurale.

Et c'est ainsi qu'on a vu surgir de terre en peu de temps des usines qui traitaient la crevette des fermes aquacoles du voisinage avec une main-d'œuvre qui pouvait aller jusqu'à 2 000 personnes.

### **Des emplois**

Les sites aquacoles aussi ont embauché. Entre 1985 et 1995, le taux de main-d'œuvre salariée est passé de 14 pour cent à 33 pour cent pour l'ensemble de ces sites, dont la production exportée représentait jusqu'à 2 milliards de dollars en 1995 et s'établissait à un peu plus de 1 milliard à la fin de la décennie. La crevette d'élevage était devenue l'un des principaux produits d'exportation du

pays. Cette filière avait une importance capitale dans l'économie nationale. On aurait pu croire que grâce à tout cet argent engrangé les conditions de travail des employés allaient s'améliorer. Faux !

**L**es gens qui travaillent dans ces exploitations sont souvent de la région. Ils sont venus là parce que leurs activités précédentes n'étaient plus viables. Ainsi dans le sud du pays, sur la côte orientale, beaucoup étaient parmi les pêcheurs à petite échelle qui opéraient essentiellement dans la bande littorale, jusqu'à 3 km du rivage. Mais les sites aquacoles ont entraîné la pollution. Les zones intertidales se sont chargées de sédiments, de matières organiques de plus en plus abondantes. La pêche littorale s'est dégradée et beaucoup de ces petits pêcheurs ont dû se tourner vers d'autres occupations pour pouvoir vivre.

Devenir employé dans ce type d'entreprise ne constitue pas forcément un progrès. Tout d'abord, le cycle d'élevage dure la plupart du temps quatre mois. Entre deux lots il y a une période de vide de un à deux mois. Pendant ce temps il n'y a pas de travail. Deuxièmement, les salaires ne sont réguliers que si le cycle se déroule bien. Mais il y a souvent des pertes, ce qui rend la paie aléatoire. Troisièmement, les faillites sont fréquentes, il n'y a guère de sécurité de l'emploi et nombreux sont ceux qui changent d'entreprise tous les ans.

De toute façon, même si toutes les conditions sont bonnes et que la production est satisfaisante, quand on considère les revenus de ces travailleurs sur une année entière, il s'avère qu'ils ne touchent même pas le salaire minimum officiel du pays, environ 4 dollars par jour.

C'est surtout dans les gros ateliers de transformation que la filière est employeuse de main-d'œuvre. Mais force est de constater qu'au lieu de « libérer » les gens grâce à un salaire, ces établissements contribuent souvent à renforcer les inégalités et à créer de nouvelles.

Les usines emploient une main-d'œuvre exclusivement féminine. Les femmes doivent rester debout toute la journée, et demander la permission pour aller aux toilettes. La direction ne cache pas la raison pour laquelle elle embauche des femmes : cela coûte moins cher. En général elles touchent le salaire minimum, mais le transport jusqu'à l'usine est à leur charge. Il n'y a pas de syndicat, les heures supplémentaires sont obligatoires, on embauche suivant les besoins, il n'existe pas de garantie de l'emploi.

#### **Pas vraiment un progrès**

Ceux qui vantent les mérites de la filière disent que grâce à l'usine les femmes ont la chance d'avoir un salaire pour la première fois, de voir s'ouvrir à elles de nouvelles perspectives. C'est là une façon de voir les choses. Les enquêtes de terrain

révèlent que près des deux tiers d'entre elles sont mariées, avec des enfants à charge. Leur travail à l'usine ne constitue pas une libération mais au contraire une aggravation de la répartition sexuelle du travail : en plus d'élever leurs enfants, elles doivent aussi apporter des revenus complémentaires au ménage.

Et il n'est nulle part question d'autres gens qui travaillent pour la filière dans de pires conditions. Dans le sud du pays, il y a des usines où des personnes venues de Birmanie sont littéralement enfermées, qui ne touchent que la moitié du salaire minimum. Et lors de faits de grève la direction a fait appel à des moyens violents et au harcèlement.

De toute évidence, en Thaïlande la création d'emplois dans la filière crevettière ne représente pas vraiment un progrès dans la vie des gens. Il y a là-dedans des aspects complexes et contradictoires. Mais il est certain que de nouvelles formes d'exploitation sont apparues. La crevette d'élevage s'est bien exportée et a rapporté gros à des transnationales comme Charoen Pokphand et Mitsubishi, et aux notables locaux. Il serait temps de penser à distribuer une partie de ce pactole de manière plus équitable. De nouvelles campagnes d'opinion vont avoir lieu pour protester contre les dégâts causés par les fermes aquacoles à l'environnement. On ferait bien de s'intéresser aussi un peu au sort de ceux qui peinent dans les divers établissements de la filière. ¶

Cet article a été écrit par Jasper Goss (j.goss@sct.gu.edu.au), étudiant et chercheur à Griffith University, Brisbane, Australie. Il étudie l'industrie crevettière thaïlandaise depuis 1995 dans le cadre d'un doctorat sur l'impact social de l'industrialisation en zones rurales

Navires de pêche lointaine

## Encore une triste histoire de Philippins

Sur des palangriers taiwanais, sept d'entre eux ont vu leur contrat jeté par dessus bord

Tous sont originaires de la province de Luzon, au nord du pays. Mais ils ne se connaissaient pas avant de se rencontrer à Manille dans le bureau de Cristie Fernandez, le principal agent recruteur des Philippines pour les palangriers taiwanais.

Jerson Hipol et Ronel Agtang ont tous les deux un diplôme supérieur de transport maritime. Teodulo Aban a un diplôme supérieur de mécanique marine, avec un an de stage embarqué. Rufino Pinacate est diplômé en électronique et Alfredo Ramos en mécanique automobile. Les deux autres, Arthur Umalos et Domingo Soliva étaient ouvriers agricoles. Teodulo a 23 ans, Rufino 27 ans, Domingo 28 ans. Tous les autres sont âgés de 25 ans. Rufino est le seul marié. Sa femme travaille dans une usine à Manille. Ils ont trois enfants qui sont élevés au village par la belle-sœur.

Ces Philippins ont dû verser entre 18 000 et 25 000 pesos pour se faire recruter comme marins pêcheurs. Plus la qualification est élevée, plus la somme est importante. Deux ou trois ont utilisé leurs économies ou l'argent de la famille. Les autres ont emprunté au taux fort auprès de banques ou de prêteurs. On rembourse au retour quand le contrat de travail sur les palangriers est terminé.

Personne n'avait une expérience préalable de la pêche. Leurs motivations étaient diverses. Ceux qui avaient une formation technique voulaient acquérir une pratique en mer, avec l'intention d'entrer dans la marine marchande. Ils pensaient que par le biais de la pêche ils parviendraient à leur fin. Les deux ouvriers agricoles souhaitaient devenir maîtres de leur destin : économiser de l'argent, revenir au village natal et investir dans un tracteur.

Chacun avait signé un contrat individuel pour une période de trois ans. A bord du

*Jin Long Fa*, un palangrier taiwanais, le salaire mensuel serait de 200 dollars. Ramos devait quant à lui travailler sur le *Ta Fu 3*. Les repas étaient fournis gratuitement, mais il fallait payer pour le café, le thé et les fournitures de produits d'hygiène. Le contrat précisait la nature du travail : faire des journées de 18 à 22 heures pour pêcher le thon à la palangre. Les jours de congés, non prévus, étaient laissés à la discrétion du capitaine.

Alfredo Ramos a quitté les Philippines le 2 juin 1997, puis il a pris l'avion pour Maurice, le 5 juin, pour rejoindre l'équipage du *Jin Long Fa*, alors que son contrat prévoyait le *Ta Fu 3*. Les autres ont pris un vol Manille-Singapour, le 5 juin. Trois jours plus tard, on les a envoyés à Maurice pour se joindre à l'équipage du *Ta Fu 3*, au lieu du *Jin Long Fa*. Tous ont dû remettre leur contrat signé au représentant de Victor Lim, l'agent de ces navires à Singapour.

### Le travail

Ils ont été formés sur le tas à bord par quatre autres marins philippins qui sont par la suite partis, leur contrat étant arrivé à son terme. Le gros du travail consistait à bouetter et à filer la ligne, à la virer au bout de sept heures, à entreposer le poisson dans les cales. Il fallait aussi fixer les avançons appâtés sur la ligne-mère, jeter les bouées à l'eau, vider le poisson, surveiller la température de la cale, repérer à l'aide d'un projecteur et des balises radio les lignes cassées. Le filage de la palangre était en partie automatisé. Au bout d'un an de service sur le *Ta Fu 3* ils ont été transférés en pleine mer sur le *Jin Long Fa*. Le capitaine leur a dit que son collègue du *Jin Long Fa* était le frère du maître (le propriétaire de son bateau) et qu'ils seraient donc payés par la suite pour les mois passés à bord du *Ta Fu 3*. Ce transfert avait apparemment lieu parce que le capitaine du *Ta Fu 3* avait terminé

son contrat avec cet armateur et que le bateau devait retourner à Taiwan. Et il semblait aussi qu'il était interdit d'accoster à Taiwan avec des marins étrangers à bord. Tandis que les six Philippins passaient sur le *Jin Long Fa*, six marins chinois venaient sur le *Ta Fu 3*. Et tout l'équipement de ce bateau était transféré sur l'autre palangrier.

**L**es capitaines de ces deux navires et le premier officier mécanicien du *Ta Fu 3* étaient Taiwanais. Le reste de l'équipage était Chinois ou Philippin. Il y avait 26 personnes à bord : le capitaine, le premier et le second mécaniciens, le premier et le second maîtres, le cuisinier et les matelots au nombre d'une vingtaine. Sur le *Jin Long Fa* il y avait 13 Chinois continentaux et 7 Philippins. Sur le *Ta Fu 3*, ils étaient 14 Chinois et 6 Philippins. Sur le *Jin Long Fa* les Chinois étaient plus jeunes, moins expérimentés que les Philippins, et ils n'avaient pas le dessus. Ils étaient également moins payés, environ 120 dollars par mois. Sur le *Ta Fu 3* c'était le contraire : les Chinois avaient plus de métier et c'étaient les Philippins qui avaient le dessus. Malgré tout la paie des Chinois était ici aussi inférieure. Il y avait parfois des bagarres entre les deux nationalités, qu'on mettait sur le compte de « petits malentendus ».

A bord il y avait 50 tonnes de maquereau et 30 tonnes d'encornet pour servir d'appât, en frais ou congelé. Les boîtes de

maquereau faisant 10 kg, celles d'encornet 15 kg. La façon de bouetter dépendait des instructions du capitaine. C'est le premier maître qui surveillait l'opération. On mettait du maquereau et de l'encornet dans l'ordre défini par le capitaine : du maquereau sur deux hameçons puis de l'encornet sur deux hameçons, ou bien deux hameçons avec du maquereau puis quatre avec de l'encornet.

#### Conditions de pêche

Les zones de pêche étaient situées soit au sud de l'Australie, en eaux froides, soit au large de la Somalie, en eaux chaudes. Le *Ta Fu 3* opérait aussi devant Oman. La plupart du temps, avant le retour du *Ta Fu 3* à Taiwan, les deux navires travaillaient plus ou moins dans le même secteur. Les campagnes duraient de quatre à sept mois, selon qu'on était dans les eaux froides ou les eaux chaudes. Dans le premier cas le palangrier, qui faisait 50 m, mouillait 3 600 hameçons. Dans le second cas c'était 3 000.

La pêche était plus difficile en eaux froides, à cause de la mer agitée et parce qu'il y avait plus de poisson, et plus de travail donc. En eaux froides on capturait surtout du thon obèse. Dans les eaux chaudes il y avait du germon, du marlin bleu, de l'espadon. Normalement les campagnes dans les régions chaudes duraient plus longtemps. Tous les soixante jours au moins les prises étaient transbordées sur un bateau cargo en

pleine mer. L'approvisionnement en carburant se faisait également en mer quand on était dans les régions chaudes. Cela avait lieu généralement deux fois tous les six ou sept mois. Dans les régions froides ce n'était pas possible, à cause de l'état de la mer. Il est arrivé que l'équipage travaille deux jours sans arrêter. C'était quand même rare. Si la pêche ne donnait pas, on avait plus de temps pour se reposer. Dans les régions froides, comme il y avait plus de poisson et donc plus de travail, le temps de sommeil était plus court. Entre chaque campagne bateau et équipage passaient un mois à Maurice.

**A** la fin de leur contrat les Philippins ont évidemment voulu toucher ce qui leur était dû pour trois ans, avant de rentrer chez eux. Lorsqu'ils en ont parlé au capitaine, on leur a dit que les salaires avaient été versés à l'agent de Singapour. En prenant contact avec cette personne, ils ont appris que l'armateur n'avait rien versé du tout ! Une personne anonyme, de Singapour, leur a alors conseillé de prendre contact avec l'Apostolat de la Mer, à Port-Louis, Ile Maurice, ce qu'ils ont fait le 11 mai 2000.

Les Philippins ne trouvaient pas vraiment à redire sur les conditions de travail à bord. La nourriture était bonne et en quantité suffisante. Au petit déjeuner il y avait une bouillie de riz avec du poisson frit ou des arachides grillées. Pour le déjeuner et le dîner il y avait du poisson

ou du poulet avec des légumes et du riz. Toutes les six heures on avait à manger. Le quatrième repas était léger. L'heure des repas variait selon le démarrage des opérations de pêche. Quand s'était 3 h du matin il y avait des boissons à 6 h et un vrai petit déjeuner à 9 h.

A bord du *Jin Long Fa* l'équipage était réparti en trois groupes : A, B et C. Dans chaque groupe il y avait deux Philippins. Ramos, le septième homme, a toujours été affecté aux cales. La composition des groupes n'a pas été modifiée pendant toute la durée des contrats. Deux groupes travaillaient deux heures d'affilée chacun tandis que le troisième se reposait pendant six heures. Il y avait une rotation entre ces trois groupes de sorte que chacun avait le même temps de repos.

#### Sur le *Ta Fu 3*

Là l'organisation était différente. Il y avait deux groupes de huit, travaillant par période de sept heures, et un groupe de quatre (deux Chinois et deux Philippins) qui vidait le poisson, le congelait, l'entreposait. Sur le *Jin Long Fa* tout le monde faisait de tout, sauf Ramos.

La manœuvre de la ligne-mère était automatique. Le capitaine demandait à l'équipage de le réveiller avant le démarrage des opérations. A 3 h du matin, par exemple, le groupe A jetait les avançons bouettés à la mer pendant trois heures. Puis le groupe B prenait la relève

pendant trois heures également. Pendant que A était au travail, B pouvait se reposer. Ensuite B remplaçait A qui se reposait à son tour. Le groupe C était au repos pendant ces six heures.

**Q**uand on mettait le train de pêche à l'eau, le capitaine consacrait tout son temps à surveiller les opérations pour veiller à ce que les lignes ne s'emmêlent pas, n'accrochent pas, qu'un autre bateau ne gêne pas la manœuvre. Une fois la palangre entièrement filée, les trois groupes se retrouvaient pour le petit déjeuner, une pose d'une heure. La première partie du travail était terminée.

La seconde allait durer plus longtemps, environ dix-huit heures. Le cycle était le suivant : travail-standby-repos-travail, ou repos-standby-travail-repos. Quinze hommes sur le pont, six à virer les lignes, neuf en standby.

La première équipe fait trois heures, de 10 h à 13 h par exemple. La seconde fait entre deux heures et deux heures et demie. La première équipe travaille un peu plus longtemps parce qu'elle vient de se reposer plus longtemps. Pendant les trois heures de cette première équipe, le premier maître essaie de prendre trois heures de sommeil. Lorsqu'on vire le train de pêche deux groupes se scindent. On a donc A1, A2 et B1, B2 et ceux qui sont en standby et ceux qui se reposent. Le groupe C qui dort six heures reste ensemble.

A 10 h, après le petit déjeuner, le groupe C relève les lignes. A2 et B (B1+B2) sont en standby tandis que A1 se repose. Le standby ne peut pas se reposer. De 13 h à 17 h l'équipe A (A1+A2) relève les lignes tandis que B2 est en standby et C et B1 se reposent. De 17 h à 17 h 30 il y a une pose pendant laquelle on peut prendre une boisson. De 17 h 30 à 19 h 30 ou 20 h l'équipe C est au travail, A (A1+A2) et B1 sont en standby tandis que B2 se repose. De 20 h à 22 h B (B1+B2) est au travail, et C est en standby avec A2 tandis que A1 se repose. De 22 h à 24 h A (A1+A2) travaille, B (B1+B2) est en standby pendant que C se repose. De 0 h 30 à 1 h du matin il y a une autre pose pour prendre une boisson. De 1 h à 3 h C travaille, B (B1+B2) et A2 sont en standby, A1 se repose. A 3 h c'est un nouveau cycle qui recommence. Cette fois

c'est l'équipe B qui dort six heures. Chacun des groupes a une période de sommeil de six heures au moins une fois tous les trois jours.

Tous les membres d'équipage disposent d'une couchette individuelle avec matelas et aussi un ventilateur. Dans les régions froides on fournissait des vêtements chauds. Pendant leur séjour à bord les seuls incidents notables étaient de se planter un hameçon dans le doigt. C'est le capitaine qui prodiguait les soins.

Quand il n'y avait pas de poisson ou s'il y avait trop de dauphins dans la zone, le capitaine décidait d'aller voir ailleurs. Car les dauphins engloutissent presque toutes les prises. Ce déplacement donnait aux matelots une pose supplémentaire de deux à cinq heures. Pendant ce temps ils n'avaient cependant pas le droit d'aller dormir.

Les Phillipins disent qu'ils ont bien aimé leur séjour à bord. Quand on leur a demandé ce qu'ils ont apprécié dans cette expérience, ils ont dit : « La convivialité, surtout quand il n'y avait pas de poisson à prendre ».

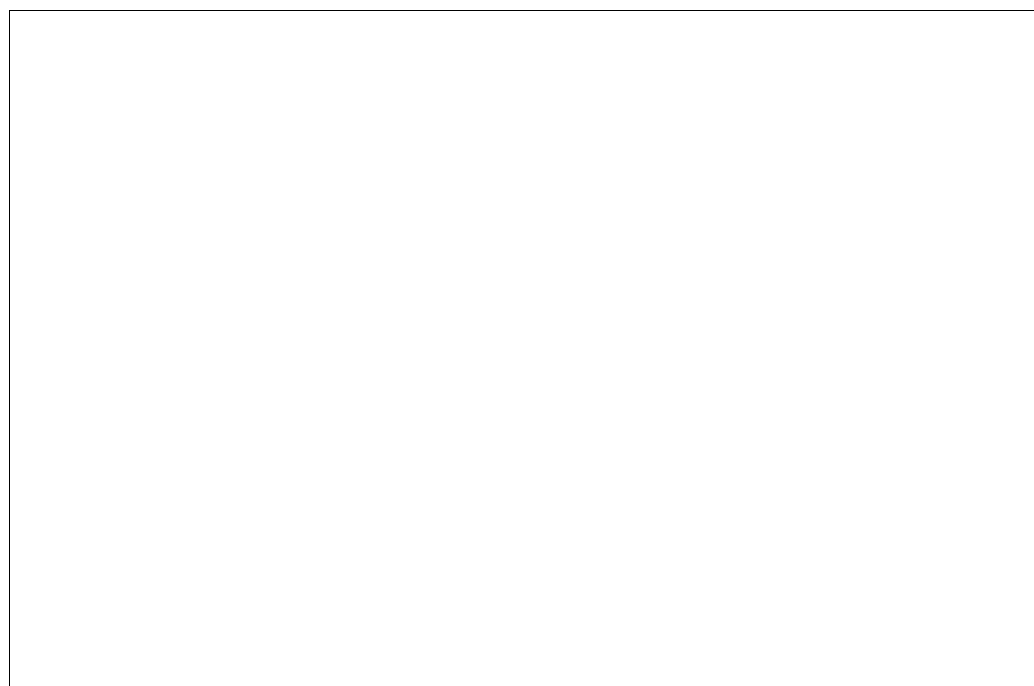
#### Des contacts utiles

Les gens d'Apostolat de la mer ont pris contact avec Lee First Marine, qui est l'agent du palangrier à Maurice, et des négociations ont eu lieu. Des contacts ont également été établis avec Victor Lim, de Step-up Marine Enterprise à Singapour. Les Philippins ont quitté Maurice pour se rendre aux Philippines le dimanche 21 mai.

Ramos a touché les sous qu'on lui devait pour toute la durée de son contrat. Les autres, qui ont passé deux ans à bord du *Ta Fu 3*, ont été payés uniquement pour l'année passée à bord du *Jin Long Fa*. Pas de salaire pour le temps passé sur le *Ta Fu 3*. L'ambassadeur des Philippines en Afrique du Sud, Alladin Villacorti, qui est également accrédité à Maurice, a promis de s'occuper de cette affaire par l'intermédiaire de l'ambassade des Philippines à Singapour afin d'obtenir le versement complet des sommes dues.

Il reste aux marins philippins à obtenir un certificat de travail établissant qu'ils ont bien été pendant trois ans sur un bateau





de pêche. Cela est important pour ceux qui veulent entrer dans la marine marchande. En attendant il faudra patienter, et pour ces emplois et pour les tracteurs dont rêvaient certains. 3

Cet article a été écrit par Sebastian Mathew (icsf@vsnl.com), secrétaire exécutif de l'ICSF, à partir de ses entretiens avec les marins philippins à l'île Maurice

## Nouvelles des îles

### La Coopérative de l'Île Fago est une réussite, mais elle ne traite pas encore comme il faudrait les femmes qui en font partie

**D**epuis la fin des années 1960, dans l'Île Fago située sur la côte nord-est de la province de Terre-Neuve, s'est développée de manière remarquable une coopérative de pêche qui sert un groupe de six îles représentant en tout un peu plus de 2 500 habitants. Grâce à cette entreprise les gens ont pu continuer à vivre dans leur environnement en pratiquant diverses activités de pêche côtière.

La Coopérative a toujours été considérée comme une entreprise à caractère à la fois économique et social. Au cours des années 1980 elle a créé des emplois pour les îliens en développant des ateliers de transformation pour le poisson et le crabe qui ont occupé jusqu'à 500 femmes et hommes. Aujourd'hui elle possède des installations où l'on filete et congèle du poisson de fond. On y traite aussi le capelan, les œufs de lump, le hareng... Il y a un atelier spécialisé dans le crabe. Et en juillet 2000 doit démarrer un autre spécialisé dans la crevette.

Les pêcheurs et les employés peuvent devenir membres de la Coopérative, donc acquérir des parts du capital. Le personnel refuse jusqu'à présent d'adhérer à une organisation syndicale qui regroupe pourtant presque tous les employés d'usines et pêcheurs de Terre-Neuve et Labrador. « Nous estimons que nous sommes sur le même bateau », entend-on en guise de justification. Pourtant il y a souvent des tensions entre la direction et les employés. Et encore plus entre ces employés et les gros palangriers.

Ceux-ci sont solidement représentés au conseil d'administration et ont de l'influence sur les politiques adoptées, y compris pour ce qui concerne les usines. Ces gros bateaux, équipés pour le flétan, le crabe et la crevette, fournissent une grosse partie de la matière première qui

donne du travail aux gens des ateliers de transformation. On comprendra donc l'histoire suivante :

En juillet 1999, un groupe de femmes rencontra dans un hôtel local un représentant de la Commission des droits de l'Homme de la province. Toutes étaient fort en colère et déroutées, pour avoir perdu leur emploi à l'atelier de transformation du crabe, qui appartient à la Coopérative. La raison c'était la nouvelle politique d'embauche : capacité et ancienneté sans doute, mais aussi avec une préférence accordée aux membres des familles de pêcheurs qui apportent tout leur poisson, crustacés ou coquillages à la Coopérative. A la suite de cette rencontre et de quelques autres, on les a officiellement auditionnées en mars 2000. Mais en juillet 2000, au moment où cet article a été écrit, aucune décision n'a encore été prise dans cette affaire. Ces femmes essaient de joindre les deux bouts comme employées de maison, baby-sitters. Certaines n'ont tout simplement plus de revenus propres.

Ce récit inclut les témoignages recueillis lors de l'audition de mars 2000, selon les comptes-rendus parus dans le mensuel local de l'île, *Fogo Island Flyer*. Bon nombre des 33 femmes qui avaient officiellement protesté avaient derrière elles de nombreuses années de bons et loyaux services.

#### Les causes du problème

Il se trouvait que, dans de nombreux cas, le mari était un petit pêcheur côtier qui vendait ses homards en dehors de l'île. Autre cas typique : le mari ou le compagnon travaillait sur un palangrier côtier et son propriétaire avait décidé de vendre son poisson ou son crabe également en dehors de l'île. Autre question, abordée lors d'une réunion générale en mars : est-ce que tous les

adhérents comprenaient cette nouvelle politique, étaient-ils tous d'accords ? A vrai dire le problème est ancien : la Coopérative a besoin de la production des pêcheurs locaux pour tourner. Ceux qui fournissent à la Coopérative estiment qu'ils ont le droit de demander qu'on accorde une certaine préférence aux membres de leur famille lorsqu'ils postulent un emploi dans un atelier de transformation de poisson ou de crabe.

**D**e leur côté, les employées disent qu'il faut les juger sur leur fidélité, leur expérience, leur ancienneté, leur capacité, quelle que soit la personne avec laquelle elles vivent ou leur lien de parenté avec telle ou telle personne. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on se plaint d'embauches faites en tenant compte d'autres critères, la préférence accordée aux « femmes de marin » par exemple. Si les choses s'exaspèrent maintenant c'est parce que la concurrence est de plus en plus vive entre les divers acheteurs pour obtenir le poisson et le crabe produit par les pêcheurs locaux.

En 1999 plusieurs palangriers ont commencé à expédier leurs captures ailleurs, souvent parce que qu'ils avaient besoin de trouver des fonds afin de se maintenir à niveau dans les nouvelles pêcheries de crabe et de crevette. Les administrateurs de la Coopérative n'ont pas juridiquement le droit d'obliger les adhérents à lui céder leur production. La façon de faire pression a été de jouer sur les emplois des personnes qui appartiennent à des familles de pêcheurs.

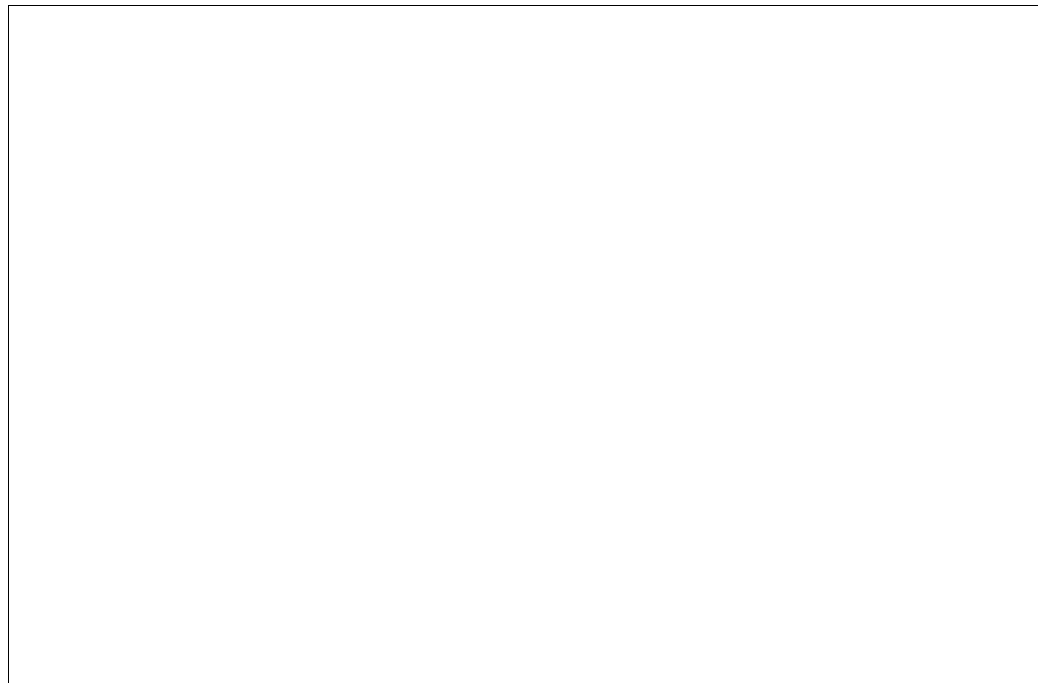
Lors de l'audition officielle de mars 2000, la première personne appelée à s'exprimer a été Irène Nippard qui travaillait déjà pour la Coopérative du temps de la première direction, au début des années 1970. Elle a déclaré au tribunal que la perte de son emploi a été pour elle comme la mort d'un être cher. C'était aussi violent. « Avoir travaillé si longtemps dans la même entreprise pour se faire finalement jeter comme ça parce que mon mari ne vend pas ses homards à la Coopérative ! C'était dur. Chaque année j'attendais le printemps pour l'ouverture de l'usine. Mais l'an dernier elle a démarré sans moi. Je n'ai pas reçu d'appel téléphonique alors que mon équipe était déjà au travail.

C'était curieux parce que j'étais en tête de liste, question d'ancienneté. Normalement j'aurais été parmi les premières appelées. Bientôt le téléphone a sonné, mais c'était des personnes qui comme moi n'avaient pas été averties de la reprise. J'ai alors parlé à Pad Shea, le directeur de l'atelier de conditionnement de crabe. Il m'a dit que j'avais perdu mon emploi parce que mon mari ne vendait pas ses homards à la Coopérative. Je lui ai posé des questions, et il m'a dit que mon mari devrait signer une convention pour s'engager à vendre sa production à la Coopérative. Nous avons décidé d'assister à la réunion des administrateurs le lendemain matin pour savoir ce qui se passait ».

Irène Nippard était très émue, mais décidée à continuer son récit. « J'ai parlé de cette convention à mon mari qui était prêt à signer. Alors j'ai dit : non, no way ! Après vingt ans passés à la Coopérative, je ne devrais pas être obligée d'en arriver là ». Et elle a ajouté : « La Coopérative de l'île Fago a toujours dit que l'embauche se faisait à l'ancienneté. Mais ça n'a jamais été fait comme il faut ». Finalement Irène Nippard a été l'une des rares femmes avec un mari signataire de la fameuse convention. Un ou deux jours après, comme promis, elle se retrouvait à l'usine.

Est venue ensuite témoigner Daphné Bailey. Comme Madame Nippard, elle sentait bien qu'on faisait pression sur elle pour que son mari signe. Son avocat lui demande alors comment elle avait ressenti la chose. « Je me suis sentie comme une rien du tout. Je n'étais plus quelqu'un ». Daphné Bailey comptait vingt et une années passées à la Coopérative et elle a déclaré qu'elle ne comprenait pas très bien les tenants et les aboutissants de la nouvelle politique d'embauche.

Puis on a appelé Doreen Keats, qui aurait eu bientôt vingt années d'ancienneté. Elle a déclaré avoir contacté la direction afin d'en savoir plus sur cette nouvelle politique car son mari est matelot sur le palangrier de son frère. Et ce beau-frère de Doreen ne vend pas à la Coopérative. Kirk Decker, le directeur de l'usine où elle a travaillé pendant près de quinze ans, lui aurait alors dit qu'il se sentait « coincé entre un rocher et un endroit très dur ».



Doreen Keats a été obligée de chercher un autre emploi. Elle travaille maintenant comme aide familiale.

Ensuite est venue Betty Brett. On lui avait dit aussi qu'elle n'était pas sur la liste des embauches, que la direction pensait que son époux ou compagnon était matelot sur un bateau qui ne vendait pas sa production à la Coopérative. Brett est retournée au travail, mais pendant cinq ou six jours seulement car son mari a effectivement embarqué sur un palangrier.

#### **Dernières dépositions**

La dernière personne à témoigner au nom des employées a été Rita Penton. Ce qu'elle a dit était un peu différent car avant elle avait un poste d'encadrement alors que son mari était copropriétaire d'un bateau qui ne fournissait pas à la Coopérative. Elle a expliqué comment son mari et son associé n'avaient pas pu obtenir un soutien financier auprès de la Coopérative pour se lancer dans la nouvelle pêcherie de crevette. Ils ont donc cherché ailleurs, et forcément ils ont dû céder leurs crevettes ailleurs aussi. Puis elle a dit comment exactement avait été arrêtée la liste des embauches et créée une nouvelle catégorie appelée « non affiliée ». C'est ainsi que beaucoup de femmes se sont retrouvées tout en bas de la liste par ancienneté. Elle a dit combien elle avait été surprise d'avoir aussi été rétrogradée et d'avoir perdu son emploi.

« J'ai été profondément choquée de me retrouver sans travail pour une chose faite par mon mari et sur laquelle je n'avais aucune prise. L'usine c'était ma seconde famille, ma deuxième maison. On ne devrait pas voir des choses pareilles en l'an 2000 ».

Le second jour de l'audition, George Lee a déclaré qu'il avait été l'un des acteurs de la création de la Société coopérative de l'Île Fago, connue par la suite au niveau international sous l'appellation Fago Process. Il s'agissait de « former et d'éduquer les gens pour qu'ils se prennent en main pour résoudre eux-mêmes leurs problèmes et contribuer au développement ». Il a fait remarquer que ce processus a connu des passages douloureux au fil des ans, des temps de crise : le moratoire sur la morue à partir de 1992, le déclin de la ressource notamment, avec des bateaux qui quittent la Coopérative et expédient ailleurs. M. Lee a ajouté : « Les pêcheurs qui sont restés et qui ont continué à vendre leurs prises à la Coopérative ont contribué à la croissance économique. Grâce à eux nos établissements ont continué à tourner. L'île aurait eu bien du mal à survivre sans leur fidélité ».

**A**près lui s'est exprimé Wayne Cull, coordinateur de projet à la Coopérative. A propos de la nouvelle politique d'embauche il a déclaré ceci : « Une vingtaine de bateaux de l'île

envoient leur production ailleurs. Nous avons été contraints de faire ce que nous estimions être dans l'intérêt de la Coopérative pour assurer sa survie. En conservant des membres dont le mari participe à une autre entreprise, nous serions en train de subventionner une autre boîte, à nos dépens souvent ».

L'avocat de l'usine lui alors demandé de résumer la décision de la direction sur l'embauche. Il a dit : « Il était juste qu'on embauche d'abord les personnes qui soutiennent entièrement la Coopérative ».

#### Les dirigeants

On a ensuite entendu Ceci Godwin, président du conseil d'administration et vice-président de la Fédération des coopératives. « Le problème de l'embauche, nous le connaissons depuis des années. Et pour tenter de repousser la menace lancinante de la fermeture, la Coopérative a organisé des réunions avec les populations concernées. Les adhérents ont pu s'exprimer, faire part de leurs doléances. Il fallait trouver une solution au mieux de leurs intérêts ».

Hugh St Croix, directeur général, a été le dernier déposant appelé à exprimer le point de vue de la Coopérative. Il a exposé la situation qu'il a trouvée à sa prise de fonction. Selon lui on était au bord de la faillite, le moral était bas, il y avait l'éternel problème de l'ancienneté pour lequel il n'existait pas de solution propre à satisfaire tout le monde.

Le troisième jour a été consacré aux argumentaires de Barry Fleming, de la Commission des droits de l'Homme, et de Christine Fagan pour la Société coopérative de l'Ile Fago. En résumé la Commission estimait que les femmes avaient subi un préjudice parce que si elles n'avaient pas retrouvé leur travail c'était uniquement du fait des activités de leur mari. De plus cette nouvelle politique d'embauche n'avait rien à voir avec les capacités professionnelles des personnes concernées. C'était irrationnel. Ensuite, la Coopérative n'était pas de bonne foi car les adhérents avaient repoussé une résolution visant à apporter un amendement aux statuts pour refléter cette politique. Mais les administrateurs ont passé outre. « Ce n'est pas parce qu'une employée appartient à une famille

de pêcheurs où l'on soutient à cent pour cent la Coopérative qu'elle est la mieux qualifiée. On peut dire que c'est le diable qui a inspiré cette affaire. Ils devaient assurer les approvisionnements en matière première pour faire tourner l'usine. Ils agissaient sans doute sous la pression des pêcheurs, qui voulaient trouver du boulot pour les gens de leur famille ».

Christine Fagan a demandé aux membres de la Commission de bien voir les aspects particuliers de cette affaire. « Il s'agit ici d'une entreprise étonnante qui appartient à ses adhérents, qui est gérée par eux. Dans son témoignage, M. Cecil Godwin a dit que la Coopérative a un esprit social. Elle a rendu service dans le passé comme aucune autre structure ne l'aurait fait. Les usines n'auraient jamais survécu si on n'avait pas établi cette coopérative. La masse salariale a représenté 13 millions de dollars l'an dernier. Il n'y a pas besoin d'être spécialiste en fusées spatiales pour comprendre tout ce que cela représente dans l'île ». Puis elle a abordé les problèmes de la gestion de l'usine et du personnel qui se sont multipliés au cours de l'année 1998. Elle a dit qu'il fallait « restaurer l'impartialité et l'équilibre, trouver les moyens de réguler l'entreprise et d'assurer sa survie ».

**L'**Ile Fago est un petit endroit isolé dans l'Atlantique-Nord, au large de Terre-Neuve. Cela ne l'empêche pas d'être prise dans les filets de la mondialisation. Dans cette affaire, les retombées de la mondialisation au niveau régional et local ont sérieusement compliqué la vie de ces femmes dont les possibilités d'emplois dépendent essentiellement des activités de pêche. La Coopérative de Fago est une institution créée pour protéger dans une certaine mesure les liens des pires effets du processus de mondialisation, pour freiner la surexploitation de la ressource qui force ensuite les populations à se déplacer pour trouver ailleurs des moyens d'existence, pour les protéger aussi des conséquences des mouvements de capitaux. Comme c'est une coopérative et non pas une société privée, l'entreprise peut supporter plus longtemps des périodes de vaches maigres et des années sans bénéfice d'exploitation, par respect pour ses membres et son personnel.

Plus récemment la Coopérative s'est trouvée en vive concurrence avec plein d'autres acheteurs pour s'approvisionner en matière première. Et il y avait d'autres communautés frappées par le chômage et la ruine de certaines pêcheries, et les adhérents qui essayaient de tenir comme ils pouvaient face à la situation critique engendrée par la fermeture de la pêche à la morue au cours des années 1990. La Coopérative s'est diversifiée et sa pêcherie de crabe et son usine de transformation ont bien aidé les familles à survivre après la crise du poisson de fond.

Mais la saison du crabe se raccourcit d'une année à l'autre, et les employées ont de plus en plus de mal à remplir les conditions nécessaires pour bénéficier de l'assurance chômage pendant les longs mois d'hiver. Obligée de rester compétitive sur un marché désormais mondial, la Coopérative a dû investir dans des installations nouvelles qui tournent avec un personnel nettement plus réduit. Là aussi, pour obtenir un emploi, la concurrence se fait plus vive. Il faudrait donc clarifier les critères et modalités qui président à l'embauche et au renvoi du personnel.

#### Stratégie de survie

La Coopérative se trouvait en concurrence avec d'autres acheteurs pour le crabe des gros palangriers de l'île, mais elle n'avait pas les moyens d'aider financièrement leurs propriétaires à moderniser pour mieux rentabiliser leurs opérations sur le crabe et désormais sur la crevette. A cela se sont ajoutées des causes plus spécifiques, et tout cela a fait que de nombreux bateaux jusque-là fournisseurs se sont tournés vers d'autres acheteurs. Faute de matière première les installations tournent bien en dessous de leurs capacités.

L'emploi s'en ressent Les administrateurs avaient cru trouver la bonne solution, à la fois au problème de l'approvisionnement et à celui de l'embauche, grâce à cette nouvelle politique d'embauche préférentielle : en incitant les producteurs dont la femme ou la compagne travaille à l'usine de vendre leurs captures (poisson ou crabe) à la Coopérative et en trouvant par la même occasion une bonne raison d'employer certaines et de ne pas faire appel à d'autres.

Ces ouvrières ont payé le prix d'une stratégie de survie suscitée par un environnement de plus en plus compétitif. A écouter leurs témoignages on constate que leur identité, forgée par les rythmes saisonniers mais intensifs du travail à l'usine, s'est effacée et s'est fondue dans celle du mari ou du compagnon, à cause de la nouvelle politique d'embauche. Elles ont beau être membres de la Coopérative, avoir leur part du capital social, leurs années d'ancienneté, si leur homme ne soutient pas de son côté la Coopérative en lui vendant poissons, homards ou crabes, on considère qu'elles non plus ne soutiennent pas comme elles devraient leur entreprise. Tel est en tout cas l'esprit des nouvelles mesures controversées qui ont été prises. Citons pour terminer une de ces femmes : « Dans cette affaire il n'y a pas de gagnant. La Coopérative de l'île de Fogo a été bien injuste envers certaines de ses membres. Et puis une autre : « En l'an 2000 on ne devrait pas voir ça ! »

Cet article a été écrit par Carol Penton, de Joe Batt' Arm, Terre-Neuve, qui travaille pour le *Fogo Island Flyer*, un mensuel de l'île, et Bonnie McCay (mccay@aesop.rutgers.edu) qui enseigne l'anthropologie à la Rutgers University du New Jersey, Etats-Unis

Politique des pêches

## Les pêcheurs propriétaires

**Le Conseil canadien des pêcheurs professionnels est d'avis que les patrons embarqués devraient être considérés comme des opérateurs essentiels de ce secteur d'activité**

La décision du ministère des pêches et des océans de revoir ses politiques sur la façade atlantique constitue une bonne nouvelle pour nos pêcheurs. C'est certainement une occasion idéale pour mieux mettre en évidence l'importance du secteur artisan (pêcheurs propriétaires) dans les pêcheries du pays.

Lorsque le gouvernement fédéral a étendu sa juridiction jusqu'à la limite des 200 milles nautiques en 1977, il a en même temps soutenu des programmes ambitieux de développement des grosses entreprises de pêche et de transformation. Pour répondre aux inquiétudes exprimées au Canada atlantique à propos d'une trop grande concentration des droits d'accès à la ressource dans les grandes sociétés, les autorités ont alors mis en place une politique de séparation des moyens de production (fleet separation policy).

Le gouvernement donnait sa garantie que dans certaines pêcheries les opérations de capture seraient tenues séparées des opérations de transformation. Autrement dit, les usiniers n'auraient pas le droit d'acquiescer des licences de pêche ou d'établir des systèmes verticalement intégrés.

Grâce à cette politique, les pêcheurs propriétaires indépendants ont pu garder la maîtrise de la pêche côtière traditionnelle, la pêche au homard par exemple. Tout le long de la côte on a pu ainsi se partager assez largement les bénéfices de cette activité.

Au Canada atlantique et au Québec, les organisations de pêcheurs ont également réussi à obtenir quelques protections supplémentaires pour les pêcheurs indépendants. C'est ainsi que dans la réglementation relative à la délivrance des

permis ont été introduites des clauses « pêcheur propriétaire ». Les permis de pêche étaient accordés seulement à des personnes possédant et exploitant elles-mêmes leur bateau dans le but de subvenir à leurs besoins, de gagner leur vie. Ils s'agissait d'empêcher que les permis ne tombent entre les mains de grosses entreprises, d'investisseurs lointains ou de patrons pêcheurs en pantoufles (slipper skippers) n'ayant aucun lien avec les communautés littorales.

Ces deux dispositions (pêcheurs propriétaires et séparation des opérations) sont absolument essentielles pour que la petite entreprise familiale conserve l'accès à la ressource et que des centaines de collectivités du littoral gardent leur dynamisme économique.

Malheureusement tout cela n'est pas totalement hermétique. La réglementation comporte des points faibles, certaines échappatoires. Des sociétés de pêche et des personnes étrangères à la profession en ont évidemment profité pour acquiescer permis et quotas grâce à des arrangements sous le manteau.

Le Conseil canadien des pêcheurs professionnels s'inquiète de cette dérive, de l'emprise croissante des grosses entreprises dans les pêcheries. Nous sommes fermement convaincus que l'attribution de permis et de quotas doit être strictement réservée aux pêcheurs propriétaires ou à des membres d'équipage qui possèdent les qualifications professionnelles définies et acceptées par leurs pairs.

Nous savons que près de la moitié des pêcheurs actuellement en activité partiront au cours des dix ou quinze années à venir. Dans les circonstances

actuelles, en l'absence d'une politique clairement établie en faveur des pêcheurs propriétaires, bon nombre de leurs permis pourront fort bien passer sous le contrôle des transformateurs.

#### **Importance de la pêche artisanale**

Il faut empêcher que cela se produise. Les petites entreprises de pêche artisanale constituent l'armature économique d'une multitude de localités sur la côte. La viabilité de ces entreprises dépend en grande partie de leur accès à la ressource, des permis dont elles disposent. Ces permis font parti du patrimoine des communautés littorales. Il faut les protéger à tout prix car l'avenir de toutes ces populations en dépend.

Lors des consultations publiques qui seront lancées par le ministre des pêches et des océans dans le cadre du réexamen de la politique des pêches du Canada atlantique, tout le monde devra s'exprimer : pêcheurs, municipalités, organismes de développement local et autres parties prenantes. Qu'ils saisissent cette occasion pour faire des propositions concrètes qui permettront de renforcer les positions du secteur artisanal dans les pêches canadiennes.

Il faut remédier aux insuffisances de la législation qui ont permis aux usiniers et aux « patrons pêcheurs en pantoufles » d'acquiescer et de contrôler permis et quotas.

Nous avons aussi besoin de mesures concrètes pour encourager et soutenir la génération montante, ceux qui vont faire leur entrée dans la pêche et qui au cours des vingt prochaines années reprendront les entreprises des pêcheurs artisans aujourd'hui en activité.

Nous attendons du gouvernement qu'il nous aide à développer le professionnalisme de tous ces gens pour que la génération montante puisse faire face aux défis de la mondialisation et s'adapter aux réalités sans cesse changeantes du secteur de la pêche.

Mais ce dont nous avons besoin par-dessus tout c'est de réformes clairvoyantes qui feront de la pêche artisanale l'armature de la pêche canadienne. ¶

Cet article a été écrit par Daniel Bernier (ccpfh\_b@fox.nstn.ca), directeur général, Conseil Canadien des Pêcheurs Professionnels



Editorial Samudra

## De quel bord êtes-vous ?

**L'éditorial de SAMUDRA n 24 qui abordait la question des manifestations contre l'OMC à Seattle a provoqué cette réponse assez vive de la part d'une lectrice:**

**J'**ai été surprise par l'éditorial de SAMUDRA n 24 qui avait pour titre « Les slogans de Seattle ». Pour plusieurs raisons je trouve son contenu regrettable, une fois n'est pas coutume.

Je pense personnellement que le titre lui-même (Sloganeering in Seattle) manque de respect envers ces Ong qui, des mois à l'avance, avaient préparé ce mouvement de protestation. En fait, à côté des manifestations dans la rue, elles avaient aussi prévu de nombreuses activités pour échanger l'information et élaborer des stratégies.

Les manifestants de Seattle ne se contentaient pas de proférer des slogans. Ils prenaient des contacts pour renforcer les réseaux, ils diffusaient des informations sur les énormes pouvoirs de décision abandonnés sans contrôle à la Conférence ministérielle de l'OMC dont le symbole parlant était les fameuses « réunions de la salle verte ».

Je travaille et milite sur les problèmes liés aux conséquences de l'industrialisation de la pêche et de l'agriculture sur les pays du Sud. Et c'est avec une grande joie que j'ai vu comment des citoyens engagés et des gouvernements du Sud sont parvenus à réduire en miettes la crédibilité de l'OMC. Il faut comparer cela aux négociations de l'Uruguay Round et à la signature de l'accord de Marrakech en 1995 qu'on n'avait pratiquement pas suivies. Il s'est passé là une vraie révolution. Ce n'est pas tant le début un peu accrocheur qui me chiffonne que le manque de séparation entre deux aspects : la nécessité pour les pays du Sud d'accéder aux marchés des pays du Nord, d'une part, et l'OMC proprement dite, d'autre part. A tel point que des personnes mal informées sur la nature de l'ICSF pourraient croire que dans notre réseau on estime que cette

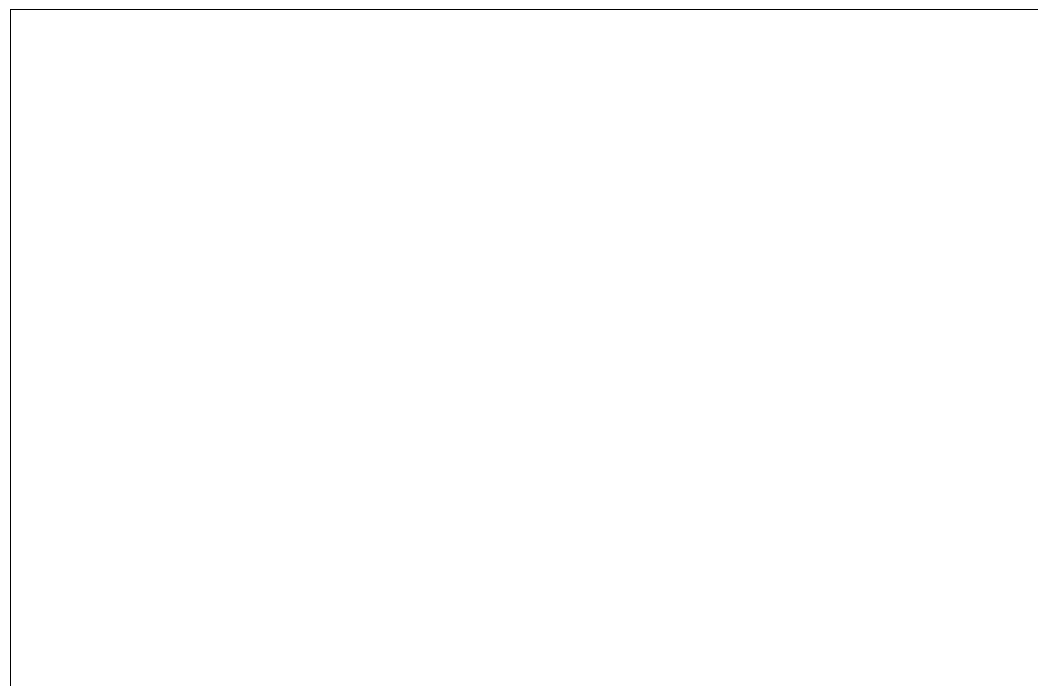
organisation est effectivement ce qui convient pour assurer un tel accès.

Je ne vais pas dresser ici la liste de toutes les raisons invoquées par une multitude de gens qui préconisent la disparition de l'OMC. Je voudrais seulement insister sur ce que je considère être l'objectif fondamental de l'OMC : soumettre des pans de plus en plus vastes de la société et de l'activité économique aux intérêts du commerce international, des marchands (essentiellement les grandes sociétés transnationales) au lieu de s'intéresser vraiment aux besoins des gens. Croit-on à l'ICSF que cela serait tout bon pour la pêche ? Que va-t-il advenir alors de la sécurité alimentaire, de l'accès à la ressource, de la protection de l'environnement ?

Je comprends que l'éditorialiste puisse souhaiter que la production des pêcheurs traditionnels parvienne à se vendre sur les marchés des pays du Nord, que ces communautés de pêcheurs tirent profit de la transformation. Mais j'affirme qu'on serait bien naïf de parier sur l'OMC et ses mécanismes pour parvenir à cette fin. L'OMC a toujours été façonnée pour servir les intérêts des puissants. Regardez ce qu'il est advenu des aides à l'agriculture lorsque les règles de l'OMC se sont appliquées à ce secteur. La formule élaborée pour limiter ces aides tant dans les pays développés que dans les pays en développement permet en fait aux Etats-Unis et à l'Union européenne d'augmenter et même de doubler le soutien financier à l'industrie agro-alimentaire.

### Et la sécurité alimentaire ?

Autre aspect qui me tracasse : en cherchant à vendre le poisson dans les pays du Nord ne va-t-on pas perdre de vue que ce poisson est également



important pour assurer la sécurité alimentaire des pauvres des pays du Sud. Depuis des années il me semblait que, du fait de la demande dans les pays du Nord, les populations des pays du Sud, celles qui ne pêchent pas elles-mêmes, avaient plus de mal à se procurer du poisson. C'est ce qui s'est passé au Chili, en Inde, autour du Lac Victoria. C'est le cas aussi désormais en Asie du Sud-Est, d'autant plus qu'une partie des captures sert à fabriquer des aliments pour les crevettes d'élevage. Peut-être des études récentes dont je n'ai pas connaissance vont-elles montrer que les choses ont évolué. Dans ce cas, j'aimerais que l'on me donne les références.

**U**n mot aussi sur le travail des enfants. Il est sans doute dommage que les enfants des campagnes soient souvent obligés d'aider leurs parents pour faire vivre toute la famille. Je suis d'accord qu'ils doivent apprendre ce qui sera leur métier à l'avenir. Mon père, qui était fils de petit cultivateur, a aussi aidé à la ferme. Mais pour que le cercle de la pauvreté puisse un jour être brisé, cela ne doit pas condamner l'enfant à rester loin de l'école, sans instruction. Il ne faut pas surexploiter le travail des enfants.

Je suis troublée de constater que SAMUDRA donne l'impression que le « Sloganeering » de Seattle (le travail d'Ong du Nord et du Sud) allait à

l'encontre des intérêts des pays du Sud et favorisait en fin de compte les éco-impérialistes. J'aimerais que l'équipe de rédaction s'exprime clairement là-dessus et que les lecteurs fassent part de leurs sentiments. Si votre intention n'était pas de dire que vous acceptiez le rôle de l'OMC en tant qu'organisme mondial de régulation du commerce du poisson, je souhaiterais que vous le disiez en termes clairs dans un autre éditorial de SAMUDRA. S'il se confirme que l'impression que j'ai eue à la lecture de ce texte est la bonne, j'inviterai les membres de l'ICSF et d'autres lecteurs de la revue à lancer un débat ouvert et critique sur le rôle de l'OMC et son comportement. Cela peut aller jusqu'à une discussion sur les questions de fond soulevées par cet éditorial : la stratégie de la sécurité alimentaire basée sur l'autosuffisance par opposition à la stratégie de l'accès au marché international (exploitation de l'avantage comparatif).

Cette lettre est signée de Anna-Rosa Martinez i Prat (armartinez@grain.es), membre de l'ICSF et qui travaille pour Genetic Resources Action International (GRAIN)

Editorial SAMUDRA

## Un *Fait accompli*?

**Voici une autre réaction à l'éditorial de SAMUDRA n 24 qui voudrait étendre le débat à propos de l'attitude à adopter vis à vis de l'OMC**

**J**e suis heureuse que Anna-Rosa ait donné l'alarme et mis le doigt sur l'ambiguïté des positions de certains par rapport à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Personnellement je suis contre une attitude favorable. Cela avait déjà donné lieu à une sérieuse discussion lors de la dernière réunion de notre équipe d'animation en 1998. Diegus, du Brésil, et moi-même avons fermement déclaré que l'ICSF devrait être du côté des protestataires. Diegus a aussi dit que les membres de notre organisation feraient bien de passer plus de temps dans le groupe des protestataires plutôt qu'à suivre les délibérations de l'OMC et des organismes des Nations unies. Cela a été noté dans le compte-rendu des travaux, que tous les membres auraient dû lire pour commentaire. Constatons une fois de plus que les membres préfèrent garder le silence sur ce genre de choses.

Nous sommes du côté de la petite pêche côtière. C'est à nous de suivre et d'analyser les processus politiques et économiques qui sont en train de marginaliser les petits pêcheurs. Ce n'est pas là simple rhétorique. Puisque nous appuyons les mouvements de pêcheurs, puisque nous nous sentons des affinités avec le peuple, nous devrions faire des choix politiques en conséquence. Malheureusement il semble que la majorité d'entre nous à l'ICSF considèrent sans doute que l'OMC est un fait accompli et qu'il n'y a pas d'autre alternative. Cela veut dire que nous nous éloignons des masses ou que notre réseau international, qui a maintenant acquis une certaine visibilité internationale, n'est pas libre de poursuivre ses choix en faveur du peuple. Dans les deux cas c'est grave, et cela devrait nous inciter à procéder à un examen de conscience le plus vite possible.

Pour ce qui est de la nature et du rôle de l'OMC, il se peut que nous manquions terriblement d'informations. A vrai dire, au cours de la dernière réunion de l'équipe d'animation, deux ou trois personnes ont dit qu'il n'était pas possible de se faire une idée claire de ces questions macro-économiques alors que nous sommes tellement absorbés par des problèmes micro-économiques urgents. Dans ce cas notre réseau devra se situer par rapport à ces dynamiques mondiales qui affectent notre vie quotidienne. Les paramètres internationaux changent rapidement. Il faut en tenir compte. D'où la nécessité de réaffirmer nos positions, réaffirmer que nous constituons toujours un collectif international d'appui au secteur de la petite pêche côtière.

Nous ne sommes pas infaillibles. Nous devons tirer les leçons de nos erreurs. Si cet éditorial permettra de déclencher un débat sérieux entre nous, il aura été salutaire. Il reste à voir combien parmi nous vont vouloir vraiment y participer afin que nous puissions nous informer mieux mutuellement et parvenir à une décision consensuelle. ❧

Ce commentaire a été envoyé par  
Nalini Nayak  
(nalini@md5.vsnl.net.in),  
coordinatrice de l'équipe  
d'animation de l'ICSF

## Ne jamais perdre son sang-froid

**Dans ce sixième article sur le pionnier du mouvement coopératif dans la pêche japonaise il est question des relations avec les militaires à la fin de la deuxième Guerre mondiale**

**A** la fin de 1944 l'armée japonaise enregistrait de sérieux revers dans le Pacifique Sud. Mais le gouvernement militaire contrôlait les médias, et ces informations ne parvenaient donc pas à la population. Les militaires, désespérés, réclamèrent alors des choses absurdes. Je vais maintenant parler de la façon dont j'ai traité ces demandes.

Un jour vient me voir une personne des opérations militaires (que j'appellerai M. K. et qui appartenait au régiment d'Akatsuki basé à Otaru) pour me demander de collaborer à la défense du nord du pays afin de repousser une invasion possible. Il me dit que les forces armées avaient besoin de carburants et de lubrifiants pour les cargos. Or il y avait un gros manque d'huiles. Leurs stratèges avaient donc pensé à utiliser de l'huile de poisson, de hareng en l'occurrence. Ce M. K. me demande alors de lui envoyer des bateaux de pêche pour que ces gens puissent parvenir à leurs fins.

L'huile de hareng on la produisait avec les stocks qui migrent à travers la Mer d'Okhotsk. J'étais certain qu'on n'arriverait pas à obtenir ainsi des quantités suffisantes pour ces opérations. J'ai refusé, en lui disant que notre responsabilité première c'était de réaliser notre quota de production pour nourrir la population. Il s'est mis en colère et il est sorti. Quelques jours plus tard, le chef du Département des pêches du gouvernement local d'Hokkaido me fait savoir que nous devons envoyer 200 bateaux et leurs équipages, qui étaient en train de pêcher le maquereau aux alentours de Matsumae, près de Hakodate, en direction de la Mer d'Okhotsk où ils pêcheraient le hareng. Ce monsieur me laissait entendre que les autorités militaires obligeraient le

gouvernement à me remplacer si je refusais d'obéir.

Personne ne pouvait s'offrir le luxe de désobéir aux souhaits de l'armée à cette époque. Nous étions obligés de céder. J'ai essayé de retarder l'échéance le plus longtemps possible afin d'éviter des souffrances inutiles à nos pêcheurs. Et lorsque j'ai négocié avec le régiment d'Akatsuki concernant cette affaire, j'ai réussi à convaincre M. K. d'accepter deux conditions. Premièrement, le régiment fournirait le carburant pour le voyage de Matsumae à la Mer d'Okhotsk et pour le retour. Deuxièmement, les militaires devront indemniser les pêcheurs pour le manque à gagner sur la base des captures moyennes habituelles de maquereau. M. K. était d'accord, et nous avons conclu un accord officiel. Les 200 bateaux se sont donc retrouvés dans la Mer d'Okhotsk. J'ai suggéré qu'on fasse d'abord un essai avec seulement 20 bateaux, pour économiser notre carburant tout en déterminant les niveaux de capture à espérer. Les résultats n'étaient pas du tout encourageants, tant les captures étaient médiocres.

Peu de temps après le début de cette opération, c'était la fin de la Seconde Guerre mondiale, le 15 août 1945. Le régiment d'Akatsuki en était pour ses frais, et les pêcheurs sont revenus à la maison. Il fallait pourtant les indemniser. Je me suis rendu à Otaru, accompagné d'un représentant du gouvernement d'Hokkaido, afin de rencontrer le patron du régiment. A ma grande surprise il a prétendu ne rien savoir de notre contrat. Et il a carrément rejeté nos prétentions.

**C'est la faute aux civils !**

Je lui ai dit que, en sa qualité de chef du régiment, il avait sans doute dû entendre parler de cette opération qui ne manquait

pas d'envergure. D'ailleurs ce M. K. nous avait été expressément envoyé. Le chef paraissait sous le choc de la défaite. Il me fait des moulinets avec son sabre et nie une seconde fois toute connaissance de l'affaire. Puis il me demande qui est la cause de la défaite. Et il accuse aussitôt les autorités civiles, nous autres, d'avoir refusé d'appuyer les militaires.

**L**il s'arrête et me pose cette question absurde : « Avez-vous les mains calleuses ? ». Il voulait dire sans doute que les civils ne s'étaient pas beaucoup décarcassés pour la nation. Il m'énerve avec ses effets de sabre, mais je pense qu'il n'a pas mauvais fond. Je lui réponds calmement que si je n'ai pas les mains calleuses c'est parce que dans mon travail j'utilise seulement un stylo et non pas un sabre.

Il retrouve son calme et me demande comment cette opération a tourné. Je lui parle du contrat en bonne et due forme conclu avec M. K. de l'état-major, et je dit que cette personne ne m'en avait pas renvoyé copie. Le chef du régiment appelle alors un lieutenant et lui demande qui avait rédigé le contrat. On lui répond que c'était M. K., qui l'avait déchiré à la fin de la guerre. Le chef devient alors furieux, tout comme un colonel qui était entré et qui avait suivi la conversation. Ce dernier voulait tuer M. K. et se tuer lui-même en faisant *seppuki*. Beaucoup d'officiers, d'origine samouraï, se sentaient

responsables de la défaite du Japon et se sont suicidés de cette façon après la guerre. Il s'agit d'une éviscération rituelle pratiquée à l'origine par le samouraï qui avait manqué à l'honneur vis à vis de son chef.

J'ai fini par comprendre que le commandant en chef était sincère lorsqu'il disait ignorer l'existence du contrat. La communication avait peut-être mal fonctionné au sein du régiment. Mais ça n'était pas notre affaire. J'avais peur qu'on fasse suivre notre réclamation aux services généraux de l'armée. C'est pourquoi j'ai demandé au chef de trouver une solution à l'amiable et de verser cinq millions de yens au moins aux pêcheurs de Matsumae pour solde de tout compte.

Il s'est alors tourné courroucé vers le colonel, lui disant que cela ne servait à rien de se lamenter car le mal était fait. Il allait, quant à lui, tenir l'engagement, en ajoutant cependant qu'il ne disposait pas pour l'heure des sommes en jeu. Il m'a alors proposé d'accepter un paiement en nature, filets de pêche et cordages par exemple. J'étais surpris d'apprendre qu'ils avaient, sans qu'on sache, cette marchandise dans leurs entrepôts.

#### **Plutôt des sous**

Je demande le prix du matériel et me rends compte qu'il est six fois plus élevé que le prix normal. A cette allure on en recevrait bien peu pour compenser notre manque à

gagner. J'ai donc réclamé des sous. Finalement le commandant en chef me dit de patienter quelques jours, le temps d'obtenir le montant nécessaire auprès du quartier général des forces armées à Hokkaido. Lorsque je suis retourné à son bureau quelques jours plus tard, on m'a informé qu'il avait effectivement l'argent. Je l'ai remercié pour tout ce qu'il avait fait, puis je suis allé à Matsumae pour commencer à répartir les dédommagements. Certains pêcheurs ont trouvé à dire que c'était trop peu. Quand je les ai mis au courant de toutes les discussions qu'il avait fallu pour obtenir cet argent, ils ont fini par comprendre et ont accepté l'arrangement.

**C'**était il y a trente ans, mais je me souviens toujours fort bien de ce chef. Il avait un comportement assez arrogant, mais au fond c'était sans doute un honnête homme. Si je n'avais pas négocié fermement, les pêcheurs de Matsumae n'auraient jamais reçu leurs sous et ils auraient souffert, parce qu'après la guerre les temps ont été très durs.

A vrai dire, et ceci est un détail intéressant, le régiment d'Akatsuki n'était pas une unité de combat. Il était chargé de l'approvisionnement en matériel. Il gérait plusieurs entrepôts à Sapporo. Il y avait là des vêtements, des chaussures. Dans la confusion qui a suivi la fin de la guerre, certains soldats ont profité du manque de discipline pour vendre de la marchandise au marché noir. De nombreuses rumeurs circulaient, mais personne ne portait d'accusation car tout le monde avait peur de l'armée.

Je suis donc allé voir M. Kato, le gouverneur d'Hokkaido, pour lui dire de s'occuper de ça. Je lui ai fait remarquer que cette marchandise avait été achetée avec l'argent du contribuable, qu'elle n'appartenait plus au régiment d'Akatsuki puisque la guerre était terminée. Il ne fallait pas laisser les soldats continuer ainsi à traficoter alors que l'on manquait de nourriture, de vêtements et autres nécessités. J'ai suggéré que le gouvernement d'Hokkaido prenne le contrôle de ces stocks.

Et j'ai ajouté que dans certaines régions des officiers vendaient des camions et

gardaient l'argent pour eux. Il serait souhaitable que le gouvernement attribue ces véhicules à des organisations de cultivateurs et de pêcheurs, ce qui faciliterait l'acheminement de la nourriture aux populations.

A cette époque M. Kato n'était pas exactement le chef du gouvernement d'Hokkaido car pendant la guerre le régime militaire avait placé au-dessus de lui un président. Malgré tout le gouverneur a réagi rapidement, proposant à l'assemblée préfectorale de placer ces stocks sous contrôle civil. Cette mesure a été très utile pour éviter le chaos. Dix antennes régionales de Dogioren (notre fédération de coopératives) ont reçu des camions. Cela a beaucoup facilité la distribution de nourriture.

J'espère qu'on ne va pas croire que je ne fais que me vanter. Je voudrais seulement démontrer qu'il ne faut jamais se départir de son calme. Si on est brave, on finit par trouver des gens solides avec qui on peut collaborer. 3

Ce texte est extrait de  
*l'Autobiographie de Takatoshi Ando*, traduite du japonais par  
Naoyuki Tao et James Colyn

# Brèves

## **Garez-vous !**

Le plus gros bateau de pêche jamais construit est à flot. Il s'agit de l'*Atlantic Dawn*, 144 m de long et 24,3 m de large, qui travaillera au chalut pélagique ou à la senne. Il appartient à Kevin McHugh, de Atlantic Dawn Ltd, patron de pêche et homme d'affaires.

Il a été construit au

chantier Umoe Sterkoder, en Norvège, pour un coût de 65 millions de dollars. Ce navire est le plus grand et le plus puissant des +140 m de ce type entrés en service cette année. Les deux autres appartiennent à des armements hollandais. Ils ont été construits en Espagne.

L'*Atlantic Dawn* va pêcher la sardinelle et le chinchard en Afrique de l'Ouest. Il sera d'abord dans les eaux mauritaniennes, dans le cadre des nouveaux arrangements de pêche de l'Union européenne. Sa capacité de congélation est

d'environ 350 tonnes/jour et ses cales peuvent contenir 7 000 tonnes de poisson.

## **Et encore de la surcapacité**

La surcapacité de capture constitue toujours le principal problème des pêches européennes, déclare M. Franz Fischler, commissaire à la pêche de l'UE, après l'annonce du Livre Vert. Ce document doit présenter les diverses options ouvertes pour une nouvelle politique commune des pêches qui soit durable.

M. Fischler affirme que les programmes de réduction des capacités de la flotte européenne n'ont pas été assez efficaces pour guérir « cette plaie qui touche la plupart des pêcheries ». Il a aussi fait part de sa préoccupation devant le peu d'entrain mis à appliquer les dispositions de la PCP en Méditerranée.

## **Ca chauffe au Chili**

L'Union européenne a fait savoir qu'elle procédera à une consultation de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin de résoudre le contentieux né d'une mesure prise par les autorités chiliennes à

l'encontre de bateaux industriels européens qui ne peuvent

désormais utiliser les ports de ce pays pour débarquer les captures réalisées en haute mer.

Les autorités de Bruxelles ont décidé d'en appeler à l'OMC en évoquant une étude récente qui démontre que l'action chilienne est contraire aux règles de l'OMC. De son côté le Chili défend sa position en invoquant la Convention sur le droit de la mer qui prévoit la nécessité de préserver les ressources marines.

La flottille des hauturiers européens a entraîné une surexploitation des stocks d'espadon, une espèce très migratoire. Elle passe donc fréquemment d'une zone à l'autre et la pêche artisanale a beaucoup souffert. Les autorités européennes veulent que soient levées les restrictions en place depuis 1991. Les navires européens, essentiellement espagnols, n'ont pas le droit de transborder dans un port chilien. Les Européens affirment que les

problèmes environnementaux qui touchent aussi aux échanges commerciaux doivent être traités de manière multilatérale et non pas par des mesures unilatérales arbitraires et discriminatoires.

## **On ne poussera plus !**

En Thaïlande, la direction des pêches de la province de Trang a lancé un programme visant à encourager les pêcheurs qui utilisent des filets poussés à se tourner vers des engins de capture moins destructeurs pour l'environnement (Bangkok Post).

M. Suporn Suthanurak, le directeur de ce service, a déclaré qu'il espérait pouvoir se débarrasser des 150 filets poussés de la province. Il n'a pas révélé la nature des mesures financières proposées aux pêcheurs. Il a seulement précisé que les autorités n'imposeraient pas des mesures draconiennes.

Certains environnementalistes pensent que les pêcheurs qui s'efforçaient de pêcher proprement ne sont pas traités de façon équitable. M. Pisit Charnsnoh, président de l'association

Yadfon, a dit que les filets poussés doivent être interdits sans condition. Et l'argent devrait servir à financer des opérations de réhabilitation de l'environnement, le reboisement de la mangrove ou la formation.

### **Repris par Pescanova**

---

Pescanova est une société multinationale de pêche et de transformation dont le siège est en Espagne.

Depuis qu'elle a acquis une part majoritaire de Pescafina, qui connaissait des difficultés financières, c'est devenu le plus important opérateur de bateaux de pêche du monde.

Pescanova a des activités très internationales et contrôle maintenant 65 pour cent du marché des produits alimentaires congelés en Espagne. Pescafina, qui possédait des quotas de pêche en Iran, en Namibie et à Cuba, a commencé à avoir des problèmes financiers il y a environ deux ans lorsque son partenaire dans une entreprise conjointe a fait faillite. Les dettes de Pescafina

s'élèveraient à 15 milliards de pesetas. Vingt banques sont concernées.

### **Nouvel accord, nouvelles inquiétudes ?**

---

Le nouvel accord de pêche entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire permettra à un plus grand nombre de bateaux européens de pêcher le thon au large de ce pays. Le total des captures reste cependant fixé à 8 500 tonnes par an. Cet accord se terminera en juin 2003. Il prévoit un niveau de compensation élevé (71,3 pour cent) qui devrait permettre la réalisation de programmes scientifiques et techniques et aussi de suivi et de contrôle. Dans l'accord précédent le niveau de compensation était seulement de 20 pour cent.

### **Go, Goa, gone**

---

A Goa, Territoire de l'Union indienne, la High Court de Panaji a fini par réagir face au non-respect de sa décision d'interdiction du chalut. Ce tribunal a annulé tous les permis des chalutiers inscrits à la direction des pêches du Territoire, interdit l'accès aux sept débarcadères officiels utilisés par ces bateaux et enjoint aux autorités civiles de faire publier son arrêt dans les journaux afin d'informer le public que toutes les activités de pêche mécanisée

sont suspendues jusqu'au 15 août.

Un citoyen avait écrit une lettre au tribunal pour se plaindre que le gouvernement local avait réduit la période d'interdiction de la pêche pendant la mousson de 90 à 54 jours. Or on sait fort bien qu'il s'agit d'un moment crucial dans le cycle de vie des espèces économiquement importantes, le maquereau et la sardine notamment.

Cette personne faisait valoir que de telles pratiques étaient irresponsables et auraient des répercussions fâcheuses sur l'état des stocks, et sur le droit de chacun, lui-même en particulier, de gagner sa vie. Ce droit est garanti par l'Article 21 de la Constitution. Il soulignait aussi que les protéines de poisson sont un élément essentiel de l'alimentation des populations du littoral de Goa. Et les pêcheurs traditionnels perdraient aussi leurs moyens d'existence.

Le tribunal a traité cette lettre comme une plainte dans l'intérêt public et a demandé au secrétaire en chef du gouvernement local, au directeur des pêches et à l'Institut national d'océanographie, le plus important établissement de recherche du pays dans ce domaine, de faire des déclarations écrites sous serment. Le gouvernement de Goa a été incapable de

sortir un document qui vienne justifier sa décision de passer de 90 à 54 jours de fermeture. L'Institut national d'océanographie, par contre, a indiqué de façon détaillée qu'à son avis une fermeture de la pêche du 1 juin au 31 août pouvait contribuer de façon significative à protéger certaines espèces de poisson, le maquereau et la sardine en particulier.

### **Une méga assemblée**

---

Le Forum mondial des pêcheurs artisans (WFF) tient son assemblée constitutive du 2 au 6 octobre 2000 à Loctudy, France, afin de se doter de statuts définitifs.

Ce Forum mondial a été lancé le 21 novembre 1997 à New Delhi où des représentants de la petite pêche artisanale venus d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Nord et du Sud s'étaient retrouvés pour mieux résister à la surexploitation irresponsable de la ressource par les grosses flottilles industrielles. Actuellement 28 organisations de pêcheurs font partie de cette organisation.



### **Rien dans les filets**

*Se lever le matin, à quatre heures moins le quart,  
Ne pas faire trop de bruit en allant vers la porte,  
Sauter dans le bateau, les goélands qui rouspètent,  
Une nouvelle journée qui commence.*

*Moteur en route, prêt à partir,  
On sort du port, ne pas traîner.  
Qu'est-ce qu'on va trouver là-bas aujourd'hui ?  
On n'en sait rien !  
Seulement espérer que tout soit OK.*

*Rien dans les filets,  
Voilà ce qu'il ramène.  
Quand on est en mer  
Pas le temps de se lamenter.  
Rien dans les filets,  
Voilà ce qu'il ramène.  
C'est pas comme ça qu'il paiera ses dettes,  
Le pauvre pêcheurs qui part au petit matin  
Pour tenter de garnir son filet.*

—Extrait de l'album Empty Nets de Jim Payne

---

L'icsf est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'icsf est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'icsf

SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur le site Internet suivant : <http://www.icsf.net>

**publié par**

Sebastian Mathew pour le  
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche  
27 College Road, Chennai 600 006 (Inde)  
tél : (91) 44-827 5303 fax : (91) 44-825 4457  
e.mail : icsf@vsnl.com

Bureau de Bruxelles  
ICSF, rue du Midi 165, B-1000 Bruxelles (Belgique)  
tél : (32) 2-513 1565 fax : (32) 2-513 73 43  
e.mail : icsfbrussels@yucom.be

**sous la direction de**

SAMUDRA Editorial

**traduction**

Gildas Le Bihan-CRISLA, Lorient

**mise en page**

Satish Babu

**couverture**

Pêcheurs sur la grève, par Parag Adhikari

**crédit photographique**

Brian O'Riordan, Sebastian Mathew  
Béatrice Gorez, Seafood New Zealand

**brèves**

avec l'autorisation de  
Fishing News International  
Forum mondial des pêcheurs artisans (WFF)

**imprimé par**

Nagaraj and Company Pvt. Ltd, Chennai

SAMUDRA n 26 août 2000  
publication non commerciale à diffusion limitée